



Bulletin provincial 2018

N° 10

Sommaire

N° 50 .- ERRATUM - POLICE DES COMMUNES BP N° 9 (3) :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2018

Pages 3060 à 3067

N° 51 .- CULTES :

- Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC) - Budget 2019
(Résolution du Conseil provincial du 07.09.2018)

Pages 3068 à 3071

N° 52 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) - Règlement de travail - Personnel, Directeur, Enseignant, Auxiliaire d'éducation et administratif subventionné
- Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) - Règlement des études 2018/2019
(Résolutions du Conseil provincial du 07.09.2018)

Pages 3072 à 3076

N° 53 .- MEDECINE PREVENTIVE :

- Direction de la Santé publique - Dpt de la Médecine préventive et promotion de la santé - Nouvelle stratégie d'offre médicale préventive dans la pratique sportive et l'activité physique en Province de Namur
(Résolution du Conseil provincial du 15.06.2018)

Pages 3077 à 3080

N° 54 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Coolèges communaux 2018

Pages 3081 à 3093

N° 55 .- REGLEMENTS COMMUNAUX :

- FLOREFFE

- Floreffe Centre - mesures de circulation et de stationnement
(Délibération du Conseil communal du 18.12.2017)

- JEMEPPE SUR SAMBRE

- Moustier s/s - rue de Jemeppe, 56 - emplacement pour personne à mobilité réduite
(Délibération du Conseil communal du 27.06.2018)

- NAMUR

- Règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom
- Abri de nuit : règlement d'ordre intérieur - modifications
- Gardiens de la Paix : règlement d'ordre intérieur - modifications
(Délibérations du Conseil communal du 28.06.2018)
- Bouge
Place Sainte-Marguerite - création d'un passage pour piétons et d'une zone de stationnement
- Flawinne
Rue Marcel Héron - création d'un passage pour piétons
(Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)
- Jambes
Rue du Pont des Ardennes - création d'un emplacement pour handicapés
(Délibération du Conseil communal du 14.12.2017)
- Namur
Rue Julien Colson - création d'un passage pour piétons
Boulevard Frère Orban et rue Bord de l'Eau - emplacement pour cars
Rue Henri Lecocq - suppression d'un emplacement pour handicapés
(Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)
- Naninne
Rue des Bugranes (côté immeubles à numérotation paire) - stationnement interdit
- Saint-Servais
Rue Muzet - stationnement interdit
(Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)

- PHILIPPEVILLE

- Règlement complémentaire sur le roulage :
 - Boulevard de l'Enseignement - établissement d'un passage piétons
 - Accès au parking «Croix Rouge» - mise en sens unique
 - Rue Egliser Saint-Philippe - passage piétons
 - Parking du Moulin - réservation d'un emplacement de stationnement pour les voitures électriques à durée limitée à deux heures
 - Rue de la Fabrique - mise en sens unique
 - Rue Baron Nothom - stationnement interdit du côté pair sur dix mètres
 - Rue du Bois du Mont - zones d'évitement striées triangulaires de dix mètres
- (Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)

- WALCOURT

- Laneffe Ruelle Piret - mise en sens unique
 - Tarcienne Rue St Fiacre - mise en sens unique
 - Gourdinne Zone 30 aux abords de l'école
- (Délibérations du Conseil communal du 26.06.2018)
(Arrêtés de la Région Wallonne du 22.08.2018)

Pages 3094 à 3137

N° 50 .- ERRATUM - POLICE DES COMMUNES BP N° 9 (3) :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2018

ORDONNANCES des BOURGMESTRES - POLICE DES COMMUNES - Bulletin provincial N°9 - 2018

COMMUNE

OBJET

ANDENNE	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 26/09/2018 rue de l'Étang des Arches suite à l'organisation des traditionnelles festivités du hameau de Bouszelle
02/07/2018	Mesures de circulation du 02/07 au 28/09/2018 rue de Pontillas suite à des travaux de pose de bac OTP
03/07/2018	Mesures de circulation du 09 au 13/07/2018 rue du Châlet suite à des travaux de rénovation
03/07/2018	Mesures de circulation le 06/07/2018 rue Libeck suite à une livraison de matériaux
03/07/2018	Mesures de circulation du 09/7 au 31/09/2018 Avenue Reine Elisabeth suite au placement d'une conteneur
09/07/2018	Mesures de circulation le 10/07/2018 rues de Lustin, du Try, Bois Porté, Saint-Hubert et Frère Orban suite à des raccordements téléphoniques
09/07/2018	Mesures de circulation le 16/07/2018 rue Camus suite à une livraison de marchandises
09/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 15/07/2018 de 5 à 23h Site Bois des Dames et rue peu d'Eau suite à l'organisation d'une brocante
09/07/2018	Mesures de circulation du 11 au 27/07/2018 rue Bortand suite à des travaux de rénovation privés
09/07/2018	Mesures de circulation les 11 et 12/07/2018 rue de l'Église St Étienne suite à des travaux de raccordement au réseau d'épuration
09/07/2018	Mesures de circulation du 10 au 12/07/2018 rue St-Hubert suite à des travaux de raccordement au réseau d'épuration
09/07/2018	Mesures de circulation les 10 et 11/07/2018 rue A. Renard suite à la réparation d'une fuite d'eau
09/07/2018	Mesures de circulation du 11/07 au 10/09/2018 rue Frère Orban suite à des travaux de voirie
09/07/2018	Mesures de circulation du 20 au 31/09/2018 rue du Centre suite à des travaux de rénovation
09/07/2018	Mesures de circulation du 07 au 09/08/2018 rues Vieux et du Centre suite à la réalisation de sondages
09/07/2018	Mesures de circulation du 12 au 26/07/2018 rue Desmet suite à des travaux de rénovation
09/07/2018	Mesures de circulation du 16 au 19/07/2018 rue E. Godfrin suite à des travaux de rénovation
09/07/2018	Mesures de circulation rue Pré des Dames et les rues du Centre et Carmus sortant à double sens du 31/07 au 31/09/2018 suite à des travaux de revêtement
09/07/2018	Mesures de circulation le 14/07/2018 rue du Commerce suite à un déménagement
09/07/2018	Mesures de circulation du 06/08 au 28/09/2018 entre le carrefour de la rue des Hautes Communes et de la tour Carrée et le parking fermé; la voirie secondaire du domaine du Bois Gilet sera en sens unique suite à des travaux de remplacement de conduite d'eau (les feuilles seront réalisées d'un seul côté de voirie à la fois et devront être refermées avant de débiter la suivante)
09/07/2018	Mesures de circulation les 24 et 25/07/2018 Place du Perron suite à des travaux de rénovation privés
09/07/2018	Mesures de circulation du 09 au 13/07/2018 rue du Chêne suite à une fouille en trottoir pour le réseau téléphonique
09/07/2018	Mesures de circulation le 10/07/2018 de 16h à 8h Place des Tilleuls et de stationnement le 10/07/2018 à partir de midi longeant la Place des Tilleuls et l'emplacement sis à l'angle avant gauche de l'Hôtel de Ville suite à la diffusion de la demi-finale 2018
09/07/2018	Mesures de circulation du 13 au 15/07/2018 rue du Pont suite à un déménagement
09/07/2018	Mesures de circulation du 11 au 14/07/2018 rue du Vigna suite à des travaux de rénovation et le placement d'un conteneur
09/07/2018	Mesures de circulation de 06 au 31/09/2018 et sera fermée uniquement le temps nécessaire au chargement et déchargement de matériels, matériaux et déchets et ce, après 06h30. Ancienne Chaussée de Ciney suite à des travaux de rénovation de toiture
09/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 10/07/2018 Place des Tilleuls suite à la diffusion du match de foot des Belges lors de la coupe du monde 2018
10/07/2018	Mesures d'interdiction de consommer, de vendre de l'alcool dans certaines rues de l'entité, le 10/07/2018 Place des Tilleuls suite à la diffusion du match de foot des Belges lors de la coupe du monde 2018
10/07/2018	Mesures de circulation du 11 au 14/07/2018 Avenue Roi Albert suite à un déménagement
10/07/2018	Mesures de circulation du 12 au 21/07/2018 Avenue Reine Elisabeth suite à des travaux de rénovation privés
10/07/2018	Mesures de circulation le 11/07/2018 rue L. Simon suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
10/07/2018	Mesures de circulation le 11/07/2018 rue Bois de Sirois, le 12/07/2018 rue de Bruyère et de Thun, Place des Tilleuls, le 13/07/2018 rues du Haut Saby, du Gawayday et Chaussée de Ciney suite à des raccordements téléphoniques
10/07/2018	Mesures de circulation le 13/07/2018 Chaussée de Ciney suite à un déménagement
11/07/2018	Mesures de circulation le 17/07/2018 rue Libeck suite à une livraison de béton
11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 14/07/2018 Place des Tilleuls suite à la diffusion d'un match de foot lors de la coupe du monde 2018
11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 14/07/2018 Place des Tilleuls suite à la diffusion d'un match de foot lors de la coupe du monde 2018
12/07/2018	Mesures de circulation le 16/08/2018 Chaussée de Ciney suite à un déménagement
12/07/2018	Mesures de circulation le 01/08/2018 rue de la Fatene suite à une livraison de meubles
12/07/2018	Mesures de circulation les 16 et 17/07/2018 Place des Tilleuls suite à un déménagement
12/07/2018	Mesures de circulation le 16/07/2018 rue de Leure, le 17/07/2018 rues Chaufour et F. Hendelche, le 19/07/2018 rues du Gawayday d'Haillet, des Charms et de la Justice et le 20/07/2018 rues Trichienne et Avenue Roi Albert suite à des raccordements téléphoniques
16/07/2018	Mesures d'interdiction de consommer, de vendre de l'alcool dans certaines rues de l'entité, le 14/07/2018 Place des Tilleuls suite à la diffusion du match de foot dans le cadre du Mondial 2018
16/07/2018	Mesures de circulation les 05 et 07/08/2018 rue St-Hubert suite à des travaux de raccordement à l'épuration
16/07/2018	Mesures de circulation du 17/07 au 30/11/2018 rue Croisée Vale suite à la construction d'un immeuble à appartements
17/07/2018	Mesures de circulation rue de Yamakala suite à une livraison de béton avec un camion pompe du 23 au 27/07/2018 voir conditions météorologiques et disponibilité de livraisons (9h de travail)
18/07/2018	Mesures de circulation le 30/07/2018 rue Pré des Dames suite à un déménagement
ANHEE	
02/07/2018	Mesures de circulation les 02 et 06/07/2018 à partir d'un café jusqu'à la rue Saint Roch à Bioul suite à la retransmission de matchs de football
09/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 30/07/2018 Place Communale suite à la retransmission du match de foot dans le cadre du Mondial 2018
09/07/2018	Mesures de circulation le 30/07/2018 rue Saint-roch à partir d'un café suite à la retransmission du match de foot dans le cadre du Mondial 2018
10/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 20 et 21/07/2018 à hauteur de la Place communale suite à l'organisation de la 21ème édition du "triathlon international HNY"
11/07/2018	Mesures de circulation le 14/07/2018 rue St-Nicolas à Bioul suite à la diffusion d'un match de foot
13/07/2018	Mesures de stationnement le 17/07/2018 rue Petit suite à un déménagement
BEAULAIN	
29/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/07/2018 rue du Chapuy à Wanzennes suite à l'organisation d'un repas
03/07/2018	Mesures de stationnement rue des Ardennes à Wimmenes du 09/07 au 10/08/2018 suite à des travaux de pose de chambre de visite
05/07/2018	Mesures de stationnement les 06 et 07/07/2018 rue du Château suite à des travaux privés
05/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement sur la totalité de la Place de Dœuvre et sur les quatre emplacements jouxtant la place côté droit en sens dirigeant vers la rue de Gemette les 06 et 07/07/2018 suite à la diffusion sur écran géant des matchs de foot lors de la coupe du Monde 2018
09/07/2018	Mesures de stationnement sur quatre emplacements sur le parking d'une résidence côté droit Place de Scourre le 09/07/2018 suite à un déménagement
09/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation sur la totalité de la Place de Scourre les 10 et 11/07/2018 suite à la diffusion sur écran géant des matchs de foot de la Belgique lors de la Coupe du Monde 2018 en Russie

11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 12 et 13/07/2018 rue du Pont jusqu'à sa jonction avec la rue de Bouillon ainsi que dans la rue de la Genette suite à la diffusion des matchs de football de la coupe du Monde 2018
12/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 14 et 15/07/2018 Place de Seurre ainsi que sur les quatre premiers emplacements de parking jouxtant la place côté droit en allant vers la rue de la Genette suite à la diffusion des matchs de football de la coupe du Monde 2018
12/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 15/07/2018 sur le tronçon de la rue de la Genette depuis la rue A. Vermar jusqu'au carrefour avec la rue de Berry. Si le nombre d'exposants est important, l'interdiction est prolongée dans la rue de Berry suite à l'organisation d'une brocante
16/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 31/07/2018 rue de la Spéche. La signalisation sera placée à l'entrée de la rue et enlevée en fonction de l'évolution du chantier et a défaut d'un état des lieux préalable avec les services concernés, la voirie et ses abords seront considérés en parfait état suite à des travaux
BIÈVRE	
29/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue G. Godfried à Jeienne suite à l'organisation d'une brocante
02/07/2018	Mesures de circulation le 02/07/2018 rue du village à Bellefontaine suite à l'organisation d'une brocante
03/07/2018	Mesures de circulation du 06 au 10/07/2018 rue de la Strée et sur le tronçon gauche longeant l'église de la rue de la Noye au départ de la rue Monsigneur Lefort suite à l'organisation de festivités dites "Kermesse de Juillet"
06/07/2018	Mesures de circulation le 07/07/2018 sur le côté droit de la rue de la Ronde-douve depuis son carrefour avec la rue de Sedan jusqu'à la rue de la Ronde-douve suite à l'organisation de festivités dites "Kermesse de Juillet"
11/07/2018	Mesures de circulation le 25/08/2018 rue de Bouillon sur le parking jouxtant le terrain de foot suite à l'organisation d'une brocante et l'utilisation dudit parking
13/07/2018	Mesures de circulation du 6 au 31/08/2018 la traversée du passage à niveau rue du Progrès à Grande Station suite à des travaux de renouvellement dudit passage
13/07/2018	Mesures de circulation du 13 au 24/07/2018 dans les deux sens sur le tronçon de la rue de Monceau vers la rue de Centre suite à l'organisation des festivités dites kermesse
CINEY	
25/06/2018	Mesures de circulation les 14 et 15/07/2018 rue de la Gare suite à l'organisation de la kermesse de Ciney-Fays
02/07/2018	Mesures de circulation du 12 au 16/07/2018 Ciney/Serinchamps et le 14/07/2018 sera interrompue rue de Hogue part +/- 30' vers 15h20, 16h et 16h30 suite à l'organisation de la kermesse
02/07/2018	Mesures de circulation du 12 au 16/07/2018 Ciney/Serinchamps et le 14/07/2018 sera interrompue rue de Hogue part +/- 30' vers 15h20, 16h et 16h30 suite à l'organisation de la kermesse
02/07/2018	Mesures de stationnement du 09 au 11/07/2018 Quai de l'Industrie suite au placement d'un échafaudage sur trottoir
02/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 31/07/2018 rue des Bois des Fiefs dans un boîssement suite à un soufflage de fibres et à un raccordement
03/07/2018	Mesures de circulation du 12 au 16/07/2018 Ciney/Serinchamps et le 14/07/2018 sera interrompue rue de Hogue part +/- 10' vers 15h20, 16h et 16h30 suite à l'organisation de la kermesse
03/07/2018	Mesures de circulation le 06/07/2018 rue Charles Capelle à hauteur d'une résidence suite à l'aménagement d'une cuisine avec lift
03/07/2018	Mesures de circulation le 05/07/2018 rue Rampart de la Tour suite à des travaux de bétonnage en dalle en béton et encadrement partiel de voirie
04/07/2018	Mesures de stationnement le 07/07/2018 rue de l'Univers suite à un déménagement
04/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 12/07/2018 Place des Chasseurs suite à la rénovation d'un immeuble
04/07/2018	Mesures de stationnement du 02/08 au 01/09/2018 rue du Commerce suite à la rénovation de maison
04/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 06/07/2018 rue du Parc Industriel d'Achène suite à la pose d'une cabine électrique
04/07/2018	Mesures de stationnement du 10 au 12/07/2018 rue d'Albocca suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
04/07/2018	Mesures de stationnement du 10 au 12/07/2018 rue d'Albocca suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
04/07/2018	Mesures de stationnement du 10 au 12/07/2018 rue d'Albocca suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
04/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 17/07 au 02/08/2018 Chemin de Rebonpré suite à des travaux de branchement gaz et ouverture d'une tranchée en trottoir
05/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 30/07 au 10/08/2018 rue de l'Etang suite à des branchements de gaz et d'électricité
10/07/2018	Mesures de stationnement le 17/07/2018 sur cinq emplacements du Rempart des Béguines suite à un déménagement
10/07/2018	Mesures de stationnement le 25/07/2018 rue St. Sœur suite à un déménagement
10/07/2018	Mesures de stationnement du 23 au 27/07/2018 rue Saint-Pierre suite à l'installation d'un conteneur
10/07/2018	Mesures de stationnement le 14/07/2018 sur trois emplacements face à l'hôtel de Ville rue de Centre suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
10/07/2018	Mesures de stationnement le 18/07/2018 sur l'empiècement de la rue N. Hazeux suite à l'entretien des avandars
10/07/2018	Mesures de stationnement du 13 au 16/07/2018 rue du Centre suite au placement de deux conteneurs pour la rénovation d'une maison
10/07/2018	Mesures de stationnement du 11 au 25/07/2018 rue Saint-Quentin suite au placement d'un échafaudage pour la rénovation d'une toiture
10/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 23 et 30/07/2018 rue Cor des Prés suite à l'organisation d'un barbecue de l'Amitié
10/07/2018	Mesures de stationnement du 13 au 16/07/2018 rue du Centre suite au placement de deux conteneurs pour la rénovation d'une maison
11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 10/08/2018 rue Courtjoie suite à des travaux pour le réseau de distribution d'eau
11/07/2018	Mesures de stationnement du 13 au 31/08/2018 rue N. Ansaux suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
12/07/2018	Mesures de circulation du 27/07 au 30/10/2018 sur la N4 de la BK 88 à la BK 98 (sens Namur-Arlon) suite à la réfection de ladite voirie
12/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 14 au 20/07/2018 rue Piervenne suite au placement d'un échafaudage sur la chaussée
FLORENNES	
04/07/2018	Mesures de stationnement le 07/07/2018 Place Verte sur six emplacements de parking longeant un immeuble suite à un déménagement
04/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 23/07/2018 rue de la Montagne à Morielmé sur vingt mètres de part et d'autre d'un immeuble suite à des travaux de toiture
06/07/2018	Mesures de stationnement le 21/07/2018 Grand-Place à Morielmé suite à l'organisation d'un apéritif
09/07/2018	Mesures de stationnement du 20 au 23/07/2018 rue H. de Roban Chabot, vingt mètres de part et d'autre de l'immeuble suite à un déménagement
11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 17 et 18/07/2018 Place Baurain et de circulation rues Cent Louis et Paquot et de stationnement du 19 au 31/07/2018 Place Baurain et de circulation rues Cent Louis et Paquot suite à la réparation d'une chambre de visite
SEDMONTE	
02/07/2018	Mesures de circulation les 02 et 06/07/2018 rue de la Centenaire de l'église à la salle des fêtes à Willerzie suite à la diffusion d'un match de foot
12/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Centenaire de l'église à la salle des fêtes à Willerzie les 14 et 15/07/2018 suite à la diffusion d'un match de foot
SEDMONTE	
29/06/2018	Mesures de stationnement du 30/06 au 28/09/2018 rue Théo Toussaint suite à des travaux de démolition et de reconstruction privés
29/06/2018	Mesures de circulation tous les mercredis des mois de juin, juillet, août et septembre 2018 rue de la Place à Grand-Leers entre les rues dérivée et de la Converterie suite à l'organisation de jeux et d'entournements de la halte pelote
29/06/2018	Mesures de circulation le 02/07/2018 sur une partie de la Chaussée de Tilmont et de la Chaussée de Charlevoix suite à des travaux de mesure d'éclairage public
03/07/2018	Mesures de circulation le 06/07/2018 Grand-Rue au carrefour avec la rue des Abbés-Comtes suite à une livraison de marchandises
03/07/2018	Mesures de stationnement le 14/07/2018 Place de l'Eglise à Loncée suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
03/07/2018	Mesures de stationnement le 07/07/2018 Place A. Henin suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
04/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation dans une partie de la rue Masset entre les rues Hamburstin et Trembliez le 17/07/2018 suite à l'élagage d'un tilleul
05/07/2018	Mesures de circulation dans une partie de la Chaussée de Namur le 11/07/2018 suite à des travaux sur les antennes télécom
05/07/2018	Mesures de circulation rue du Pont des Pages entre les rues de Repeumont et du Pont des Pages les 28 et 29/07/2018 suite à l'organisation d'un événement équestre
05/07/2018	Mesures de circulation Grand-Rue entre la rue du Ruit Mal et la Place de la Montagne à Morielmé sur vingt mètres de part et d'autre d'un immeuble suite à des travaux de sécurité pour le placement d'un lift pour la descente de gravats
06/07/2018	Mesures de circulation Grand-Rue entre la rue du Ruit Mal et la Place de l'Hôtel de Ville et la rue du Chien Noir le 10/07/2018 suite à des travaux de sécurité pour le placement d'un lift pour la descente de gravats
06/07/2018	Mesures de circulation dans une partie de la rue du Saucy à Grand-Leers (partie entre les deux carrefours) avec la rue de la Converterie le 08/07/2018 suite à l'organisation de la fête des Voisins
06/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 11 et 12/07/2018 rue Bary de Fleurus entre l'Avenue du Pénant suite à des travaux d'élagage
09/07/2018	Mesures de circulation sur une seule bande aux approches et le long du défoncement et de stationnement et aux véhicules de plus de 3,5T Clos de l'Ormeau du 09/07/2018 pour une durée indéterminée suite à un défoncement en formation dans la voirie

09/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 12/07/2018 rue du Village à Sauvignère suite à des travaux de raccordement d'eau
09/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 12/07/2018 Chaussée de Vovre suite à des travaux de raccordement d'eau
11/07/2018	Mesures de circulation le 12/07/2018 dans une portion de la rue du Bordis et du chemin de Grand-Leez suite à des travaux de placement de deux cousins bertinolis
11/07/2018	Mesures de circulation le 12/07/2018 dans une portion de la rue du Bordis et du chemin de Grand-Leez (Petit Vert) au niveau de la nouvelle liaison cyclable Lontée-Sauvignère suite à l'aménagement d'un dispositif provisoire
11/07/2018	Mesures de circulation le 17/07/2018 sur une partie de la Place de l'Ormeau au niveau du carrefour avec la rue Léopold suite à des travaux de raccordement d'eau
11/07/2018	Mesures de stationnement le 12/08/2018 sur le parking Place J. Nieuwenhuys à Beuzet et au croisement entre les rues de la Station et Avenue M. Solvoay à Beuzet suite à l'organisation d'une brocante
11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue H. Solvoay à Beuzet suite à l'organisation d'une brocante
11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue H. Solvoay à Beuzet suite à l'organisation d'une brocante
06/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 01/09/2018 de 14 à 19h sur l'entière de la Place de l'Eglise à Cellas suite à l'organisation d'une cérémonie
12/07/2018	Mesures de stationnement du 13 au 16/07/2018 rue de la Montagne sur les emplacements de parking d'une école communale de Mour suite à l'organisation de la kermesse annuelle
L.A. BRUYÈRE	
06/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2018 rue du Chainin, Loid Pachis, de Stief le tout formant un circuit continu fermé suite à l'organisation de courses cyclistes à Meux
12/07/2018	Mesures de circulation le 21/07/2018 rue des Ecoles et sur la Place de Villiers à Villiers-les-Huetz suite à l'organisation d'une brocante, Mesures d'interdiction d'encroisement des véhicules quelconques
NAMUR	
02/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 02 et 03/07/2018 sur les parkings de la piscine, salle de judo et d'escalade à Jambes suite à la retransmission du match de foot de l'équipe belge sur écrans géants lors du Mondial
02/07/2018	Mesures de circulation du 02 au 04/07/2018 Avenue de Sarsart suite à la pose de conduites de câbles et de gaines électriques
02/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 04/07/2018 rue d'Enhaive suite à un raccordement d'impédiments à Jambes
02/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 07/07/2018 rue Gaillard à Saint-Servais suite à l'organisation d'une fête de quartier
02/07/2018	Mesures de stationnement les 10 et 11/07/2018 Place M. Servais et le 10/07/2018 Place du Palais de Justice et rue du Beffroi et de circulation le 10/07/2018 rues de l'Angle, de Marchovelette, du Pont, les sens seront inversés rue des Brasseurs entre les rues du Bailly et du Pont, rue du Pont entre les rues des Brasseurs et Place Kegelien et sur le pont du Musée suite à la remise de Commandement du 21ème bataillon Commando
03/07/2018	Mesures de stationnement rue J. Saintrains les 13 et 20/07/2018 suite à des représentations théâtrales
03/07/2018	Mesures de stationnement le 12/07/2018 Chaussée de Louvain à Bouge suite au démontage d'une grue
03/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement de part et d'autre Avenue Sart Paradis à Wépion suite à des travaux
03/07/2018	Mesures de stationnement le 13/07/2018 rue du Belvédère suite à l'organisation de la fête Nationale Française
03/07/2018	Mesures de circulation le 06/07/2018 rue Terre au Bar à Cognelée suite à l'organisation d'un apéro
03/07/2018	Mesures de stationnement pour les véhicules et de circulation pour les piétons du 29/07 au 14/08/2018 et du 30/07 au 10/08/2018 de circulation sur une seule bande dans le sens Namur-Servais Avenue des Combattants suite à la démolition d'un immeuble
03/07/2018	Mesures de stationnement du 06 au 09/07/2018 Route Mevilleux et alentours suite à l'organisation des "Médiales"
03/07/2018	Mesures de stationnement les 20 et 21/07/2018 rues des Granges et A. de Prémont à Wépion suite à l'organisation de la fête Nationale Belge
03/07/2018	Mesures de stationnement du 04 au 13/07/2018 Boulevard du Nord suite au placement d'une signalisation et d'un marquage au sol à Namur
03/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses rues d'Erment, de Jambes, Vedrin et Wépion suite à des terrassements pour des raccordements à l'eau
03/07/2018	Mesures de stationnement du 06 au 13/07/2018 et du 06 au 31/08/2018 Place Chapelle à Saint-Servais suite au remplacement des luminaires
03/07/2018	Mesures de circulation Chaussée de Perwez sur 150 mètres de part et d'autre de la rue du Fort d'Ermines le 06/07/2018 suite à l'organisation du vernissage d'une exposition à Saint-Marc
03/07/2018	Mesures de circulation le 06/07/2018 rue des Brasseurs entre les rues du Pont et du Bailly suite à la mise en pionnier lors des matchs des Diables Rouges
03/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 07/07/2018 sur les parkings de la piscine, salle de judo et d'escalade à Jambes suite à la retransmission du match de foot de l'équipe belge sur écrans géants lors du Mondial
03/07/2018	Mesures de circulation le 06/07/2018 Chemin de Moustier à Templouk suite à la réfection du trottoir
04/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation rue J. Gilson à Jambes du 12 au 30/07/2018 et du 16/07 au 03/08/2018 suite à des raccordements gaz et électriques
04/07/2018	Mesures de stationnement le 10/07/2018 Place M. Servais, Place du Palais de Justice et rue du Beffroi et les sens seront inversés rue des Brasseurs entre les rues du Bailly et du Pont, rue du Pont entre les rues des Brasseurs et Place Kegelien et sur le pont du Musée suite à la remise de Commandement du 21ème bataillon Commando
05/07/2018	Mesures de circulation du 09/07 au 31/08/2018 dans la bretelle longeant le chemin de Fer et reliant l'Avenue des Croix du Feu au Tunnel du Caproir à hauteur de l'axe de la Place Frère Orban, rue Blondaudet de Bruxelles et l'empart de la Voiege, Les tranchées devront être rebouchées et les véhicules de chantier déplacés pour l'installation du marché hebdomadaire et en raison des fêtes de Wallonie, les travaux seront interrompus entre le 14 et 18/09/2018 suite au renouvellement des installations des réseaux MT, BT et FO
05/07/2018	Mesures de stationnement du 31/07 au 28/09/2018 uniquement entre 9h et 15h30 à des circulation Avenue Sargent Vithoff, du Val St Georges et rues H. Biles, O. dda Howien, F. et A. Marinus, Château des Balances et des Bosquets suite à la pose de câbles électriques
05/07/2018	Mesures de circulation le 23/07/2018 de part et d'autre de la rue A. Arnould suite à des travaux sur un toit au moyen d'un élévateur sur nacelle à Flawinne
05/07/2018	Mesures de circulation le 12/07/2018 sur une seule bande et réglée par feu lumineux rue de Jambes à Doye suite au remplacement de poteaux d'éclairage
05/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 30/07 au 10/08/2018 rue Nanon et du 31/07 au 14/08/2018 dans les deux sens Chaussée de Dinant suite à des raccordements gaz et électriques
05/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 28/07/2018 rue Ch. Lamquet, A. Michiels, Ch. Karler, G. Eloy (y compris la Place), A. Stévenne et E. Antoine suite à l'organisation d'une brocante
05/07/2018	Mesures de stationnement Chaussée de Louvain dans ses sections de la Route de Wassege et la rue ND des Champs et de circulation de la Chaussée de Louvain à la rue A. Collin, rue ND des Champs (sur une seule bande), de stationnement et de circulation rue de Fermeton et de circulation sur une seule bande Chemin de Boninne suite à la pose de câbles électriques à Champion du 31/07 au 28/09/2018
05/07/2018	Mesures de circulation du 31/07 au 22/08/2018 et du 28 au 31/08/2018 sur une seule bande et réglée par feu lumineux route de Spy à Templouk suite à la pose de câbles électriques, Les travaux seront interrompus entre le 23 et 27/08/2018 suite à la brocante de Templouk et les tranchées devront être comblées pour une installation optimale des brocantes
06/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 09 au 11/07/2018 sur les parkings de la piscine de la salle de judo et d'escalade à Jambes suite à la retransmission du match de foot des Belges sur écran géant lors du Mondial 2018
06/07/2018	Mesures de circulation le 10/07/2018 rue des Brasseurs entre les rues du Pont et du Bailly suite à mise en pionnier lors des matchs des Diables Rouges
06/07/2018	Mesures de circulation rue du Grand Tige à Erment les 28 et 29/07/2018 suite à l'organisation du Némur Moto Legend
06/07/2018	Mesures de stationnement rue de Gembloux à Saint-Servais du 16/07 au 15/11/2018 (du lundi au samedi) suite à la transformation d'un bâtiment
06/07/2018	Mesures de circulation Chaussée de Liège à Jambes du 01 au 10/08/2018 un cheminement piéton sera matérialisé et en cas de réelle nécessité et uniquement entre 9h et 15h30 suite à la pose de câbles et d'une armoire
09/07/2018	Mesures de stationnement et de stationnement rue de Bruvelles, Godefried, des Crisiers et des Carmes suite à la pose de gaines pour le réseau de télédistribution
09/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 07 au 09/08/2018 rue A. van Gricelem à Dausoulx suite à des fouilles pour le réseau téléphonique
09/07/2018	Mesures de stationnement du 06 au 10/08/2018 un cheminement pour piéton sera matérialisé et la circulation ne se fera que sur une seule bande rue Frères Bileva à Vedrin suite à un raccordement à l'égout
09/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation, que sur une seule bande et cheminement pour piétons du 13 au 17/08/2018 rue Nanon à hauteur de la Traversée des Miuses suite à un terrassement pour un raccordement à l'eau
09/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 14/07/2018 Place du Verly (ville et place) à Wépion suite à une fête de quartier
09/07/2018	Mesures de stationnement du 16 au 20/08/2018 Place des Sports d'Andoy à Vièrde suite à l'organisation de la kermesse
09/07/2018	Mesures de stationnement Parc Astrid à Jambes sur les emplacements devant l'Espace F. Laloux, du 17 au 20/08/2018, rue des Bourgeois sur 6 empi car le 18/08/2018, Avenue J. Materne sur 2 empi car le 19/08/2018 et Place St. Aubain sur 12 empi voiture et un empi car le 20/08/2018
09/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande et cheminement pour piétons les 07 et 08/08/2018 rue L. Maus à Flawinne suite à une réparation d'un égoutage
09/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande et cheminement pour piétons du 13 au 24/08/2018 rue de Baucé à Malonne suite à des raccordements à l'égout

09/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande et cheminement pour piétons du 06 au 20/09/2018 rue du Fond du Maréchal, Nouvelle Route de Suarède et Avenue d'Écolys à la pose de gâches FO
09/07/2018	Mesures de stationnement du 08 au 13/06/2018 rue A. Delonnoy sur une trentaine de mètres de part et d'autre de l'entrée d'un Cerde et de stationnement et de circulation les 11 et 12/09/2018 Avenue F. Rops, Th Baron, de la Fairielle et rues A. Delonnoy (mise en double sens de la chaussée de piétons) et sur le Ravel entre l'Avenue de la Plante et l'Écluse, suite à l'organisation d'une brocante
09/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 05/09/2018 rue A. Parmentier suite à l'organisation d'un jogging
09/07/2018	Mesures de stationnement du 13 au 24/08/2018 rue L. Hicquet suite à des travaux de terrassement à Saint-Senals
10/07/2018	Mesures de circulation pour les piétons du 16/07 au 31/08/2018 dans le tunnel sous la gare suite au projet d'embellissement dudit tunnel
10/07/2018	Mesures de stationnement du 23/07 au 03/09/2018 un cheminement pour piétons sera matérialisé Place St-Aubain, et de stationnement, de circulation que sur l'axe de la rue de l'Église, de la rue de la Croix-Rouge et H. Burginiaux)
11/07/2018	Mesures de circulation du 30 au 16/09/2018 Comognes de Loyers dans le sens rue Es Foyez de Limoy et rue Es Fays dans le sens rue de Limoy/Comognes de Loyers suite à l'organisation d'une festivité à Loyers
11/07/2018	Mesures de circulation du 19 au 15/09/2018 sur les parkings de la piscine, des salles de Judo et de l'escalade et de circulation le 14 et 15/09/2018 rue d'Enhaive (entre les rues de la Croix-Rouge et H. Burginiaux) suite à la retransmission du match de foot des Belges sur écrans géants lors du Mondial 2018 à Jambes
11/07/2018	Mesures de circulation le 14/07/2018 rue des Brasseries, Chevaliers ou tout autre mobilier devant être imprévisiblement installés la long des façades des établissements concernés suite à la mise en piétonnier lors des jours des matchs des DR
11/07/2018	Mesures de circulation que sur une seule bande et cheminement pour piétons du 07 au 31/08/2018 rue de Velaine à Épont suite à la réalisation d'une chambre de visite
11/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 20 et 21/07/2018 sur l'esplanade de la Citadelle sur la partie en tarmac entre les gradins et la dolomie suite à l'organisation d'un événement
11/07/2018	Mesures de circulation le 15/08/2018 rue Maria de Dorlodot à Suarède suite à l'organisation d'un événement
11/07/2018	Mesures de stationnement le 21/07/2018 Place Saint-Aubain, rue J. Salintraire et des Dames Blanches (entre la rue Galliot et l'entrée d'une école) et sur la placette Bd Fière Orban suite à l'organisation d'un Tdéum
11/07/2018	Mesures de circulation que sur une seule bande du 13 au 31/08/2018 Chaussée de Charleroi à Misonne à hauteur de la Ferme d'Asie suite à la pose de câbles électriques
11/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande et cheminement pour piétons du 06 au 17/08/2018 rue du Quai suite à l'installation d'une armoire électrique
11/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande et cheminement pour piétons du 06 au 17/08/2018 rue de la Poutrière à Jambes suite à des raccordements électriques et redistribution
11/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation les 01 et 02/09/2018 Chemin de Reumont (entre les rues de la Dierlaire et du Chepsin) à Malonne suite à l'organisation d'un mariage
11/07/2018	Mesures de stationnement du 05 au 10/09/2018 rue Fond des Bas Prés (entre la soie de l'atelier SNCB et l'Av de Tabors côté gauche et sur le pt parking en épis sous les arbres près de l'Av Sergent Vrinthoff) et Avenue de Tabors (entre les rues Fond des Bas Prés et des Souchets côté gauche) suite à l'organisation d'un salon à Mamur Expo
11/07/2018	Mesures de stationnement du 07 au 09/09/2018 sur une cinquantaine d'emplacements rue Bord de l'Eau suite à l'organisation de la Ferme en Ville
11/07/2018	Mesures de stationnement du 07 au 09/09/2018 rue de Sardanson sur la placette devant un immeuble suite à l'installation d'un métier forain lors de la braderie à Bouge
11/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 01/09/2018 rue des Basquets (entre les rues Fontaine des Prés et O. de Howen) suite à l'organisation d'une fête de quartier
11/07/2018	Mesures de circulation le 03/09/2018 rue de Boulière et de stationnement rue J. Sillart sur une vingtaine d'emplacements suite à l'organisation d'un concours
11/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande entre 9h et 15h30 réglée par feux lumineux et cheminement pour piétons du 03 au 13/09/2018 et du 19 au 28/09/2018 mais interrompus entre le 14 et 18/09/2018 suite aux fêtes de Wallonie
11/07/2018	Mesures de circulation les 08 et 09/09/2018 rue du Rond Chêne entre le Try Inscruet et l'Avenue Ch Capelle à Vedrin suite à l'organisation d'une fête de quartier
11/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation de part et d'autre de l'événement rue F. Philippot suite à l'inauguration d'une coëche à Suarède
11/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation les 08 et 09/09/2018 dans divers tronçons de la ville suite à l'organisation d'un jogging
11/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation rue A. de Prémot et de stationnement rue des Granges le 23/09/2018 suite à un tournoi de pétanques
12/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 22/07/2018 Place Saint Aubain suite à l'organisation de la "Galle du Gouverneur"
12/07/2018	Mesures de stationnement sur une cinquantaine d'emplacements Place Saint Aubain le 23/09/2018 (de 8h à 17h30) et le 23/10/2018 (de 8 à 14h) suite à un événement
12/07/2018	Mesures de stationnement le 25/08/2018 rues de l'Innovation, de l'Énergie, de l'Eco-Construction et des Entrepreneurs, Chemin du Fort de Suarède et Avenue d'Écolys suite à l'organisation d'une course cycliste
12/07/2018	Mesures de circulation que sur une seule bande et cheminement pour piétons le 14/08/2018 Route de Hannut à Bouge suite à la réparation d'un égouttage
12/07/2018	Mesures de stationnement le 12/09/2018 rue Pâpin sur trois emplacements suite à l'organisation d'une animation pour des élèves de l'école privé des Métiers et des Arts Place du Théâtre
12/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande entre 9h et 15h30 réglée par feux lumineux, chantier sera balisé et cheminement pour piétons et accès aux commerces sécurisés du 24/09 au 19/10/2018
12/07/2018	Mesures de stationnement, de circulation que sur une seule bande entre 9h et 15h30 réglée par feux lumineux, les activités pâtées, les des rues piétonnes, les tranchées devront être rebouchées et les véhicules de chantier déplacés chaque vendredi fin de journée
12/07/2018	Mesures de circulation, de l'Écluse, Basse Marcellie, de l'Ouvrage, Leifvage et Fomal suite à la pose de gânes téléphoniques, les activités pâtées, les des rues piétonnes, les tranchées devront être rebouchées et les véhicules de chantier déplacés chaque vendredi fin de journée
12/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 30/07 au 30/08/2018 rues F. Marchand, J. Arnould, J. Dubois et E. Vandervelde suite à la refaction deschies voiries
12/07/2018	Mesures de stationnement le 29/09/2018 Parc Astrid y compris l'ancien terrain de foot suite à l'organisation de noces publiques à Jambes
12/07/2018	Mesures de circulation (sens inversé) rue du Pont du 03 au 19/08/2018 suite à l'organisation d'un événement
12/07/2018	Mesures de circulation (sauf riverains et fournisseurs) les 03, 10, 17, 24, et 31/09/2018 rue des Brasseries (entre les rues du Pont et du Bailly) sauf lorsque la circulation sera interdite rue de l'Ange suite à la mise en piétonnier les vendredis au lieu des samedis, en soirée pbt la période estivale
12/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation le 30/09/2018 rues de Basselles, des Jachinthes et des Quatre Saisons et Clos des Baies Saubages et des Angéliques des Prés à Erpent suite à l'organisation d'une brocante
12/07/2018	Mesures de stationnement le 21/07/2018 Parc Astrid sur l'ancien terrain de basket et sur les emplacements de l'Espace F. Laloux suite à l'organisation d'un festival
12/07/2018	Mesures de stationnement et de circulation du 30/08 au 02/09/2018 Place du Vierly à Wépion suite à l'organisation de la bermesse
12/07/2018	Mesures de circulation durant deux jours entre les 10 et 21/09/2018 rue I. Lemineur à Vedrin suite à un terrassement pour un raccordement à l'égoût
13/07/2018	Mesures de circulation sur une seule bande du 30/07 et 31/08/2018 et en fonction des conditions climatiques et de l'avancée des travaux Route de Hannut au rond-point des rues du Porson, de Lépointe et Hébar à Bouge suite à l'aménagement d'un rond-point
13/07/2018	Mesures de stationnement le 02/09/2018 Place Notre Dame de la Paix à Erpent suite à l'organisation de la Journée des Familles
13/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 30/07 au 31/08/2018 rue du Château de Orve (entre la rue de la Vieille Église et la rue de la Vieille Église et la rue de la Vieille Église) suite à la refaction de voiries
13/07/2018	Mesures de stationnement le 09/09/2018 sur l'entée de la Place Saint Aubain suite à une concentration de véhicules
13/07/2018	Mesures de stationnement côté opposé aux travaux et cheminement pour piétons du 07 au 23/08/2018 rue M. Vandy à Flavinne et du 08 au 24/08/2018 piste cyclable interrumpue, cheminement pour piétons et circulation maintenu Chaussée de Liège à Jambes suite à des raccordements gaz et
16/07/2018	Mesures de stationnement du 25 au 28/07/2018 et les 30 et 31/07/2018 Avenue du Bourgmestre J. Materne et rue Wazy (de l'Av du Bourgmestre J. Materne à la rue Verte y compris la placette) suite à un chantier
16/07/2018	Mesures de stationnement les 17 et 27/07/2018 Avenue Albert Ter suite à l'évacuation et au nettoyage de maisons squattées
16/07/2018	Mesures de circulation le 18/07/2018 rue du Grand Babin à Malonne (entre la rue d'Inspeque et le carrefour des rues du Grand Babin, Petit Babin et du Raminé) suite à des travaux sur un mur
16/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement les 25 et 26/08/2018 Sentier du Berland à Cognélie suite à l'organisation d'une fête des voisins
25/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans les deux sens de la rue de l'Harmonie, de stationnement rue du Tillieu et de circulation rue du Tillieu dans le sens Cinéy/Andenne le 07/07/2018 suite à la diffusion de la Coupe du Monde de foot des Diables Rouges
02/07/2018	Mesures d'interdiction d'accès les 10 et 11/07/2018 au cimetière d'Évelette rue des Sorbiers suite à une campagne d'évaluation
03/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans les deux sens de la rue de l'Harmonie, de stationnement rue du Tillieu et de circulation rue du Tillieu dans le sens Cinéy/Andenne le 06/07/2018 suite à la diffusion de la Coupe du Monde de foot des Diables Rouges
04/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans les deux sens de la rue de l'Harmonie, de stationnement rue du Tillieu et de circulation rue du Tillieu dans le sens Cinéy/Andenne le 05/07/2018 suite à la diffusion de la Coupe du Monde de foot des Diables Rouges
07/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue Wînget depuis son carrefour avec la rue E. Royvieux jusqu'à son carrefour avec la rue E. Royvieux du 09 au 13/07/2018
07/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Harmonie le 10/07/2018, de stationnement et de circulation rue du Tillieu le 06/07/2018 suite à la coupe du Monde 2018
09/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 15/07/2018 Voie des Gerons depuis son carrefour avec les rues des Micumiers et Saint-Mort suite à l'organisation d'une balade gourmande et d'une transhumance
11/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Harmonie dans les deux sens et rue du Tillieu le 14/07/2018 suite à la diffusion de matchs de la coupe du Monde 2018

DELIBERATIONS DES COMS ET OU COLL COMMUNAUX - POLICE DES COMMUNES - Bulletin provincial N°9 - 2018

OBJET

COMMUNE

AWHEE	Mesures de circulation du 09/07/2018 jusqu'à la fin des travaux rue des Jardins d'Annoeie (en alternance) suite à des travaux de distribution d'eau
04/07/2018	Mesures de circulation du 05 au 31/07/2018 rue de l'Écluse suite à des travaux de pose de câbles électriques
04/07/2018	Mesures de circulation du 09/07/2018 jusqu'à la fin des travaux rue de Mahareme à Denée suite à des travaux de raccordement d'eau
BIJULE	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Adoption
02/07/2018	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Adoption
SINEY	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Approbation
20/06/2018	Mesures de circulation et pour les piétons le 20/12/2018 et 29/12/2018 à l'entrée des deux chemins communaux suite à l'organisation de la chasse de Neuw-Ehret
03/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 28 et 29/07/2018 rue d'Omilus et le 28/07/2018 la partie gauche de la rue St Pierre, rues St. Sœur, L. Etienne, Neufmoulin, des Abatiériers, Cour Monseu, Tasioux et Rebonmoulin suite à l'organisation d'une soirée
03/07/2018	Mesures de circulation même pour les piétons les 26/10/2018, 09/11/2018 et 16/11/2018 sur les chemins communaux situés sur le territoire de la chasse de Pays de Liège et du Parc de Fontaine Ubion suite à l'organisation des journées de chasse aux grands gibiers
04/07/2018	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Approbation
FERNELMONT	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Approbation
14/06/2018	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Approbation
FLOBEEFE	Mesures de stationnement et de circulation place d'Hanzinelle et de stationnement rues de l'Église, du Fayt et des Commerçants à Hanzinelle du 28 au 30/07/2018 suite à l'organisation de la marche folklorique St-Christophe
25/06/2018	Mesures de circulation les 07 et 08/07/2018 rue G. Lepropre (d'un magasin à la boulangerie) suite à l'organisation de la kermesse
FLORENNES	Mesures de circulation rue Grande et les plus de 3,57 seront dédiés vers Gedinne au niveau de la rue de Vontèche à Rienne le 08/07/2018 suite à l'organisation du "Marché de l'Art, l'Artisanat et es produits du Terroir"
12/07/2018	Mesures de réservation sur le parking rue Albert Marchal aux participants de la diffusion du match de foot le 06/07/2018
03/07/2018	Mesures de circulation le 30/07/2018 rue de la Cantonnire (de l'église à la salle des Fêtes) à Willerzies suite à la diffusion d'un march de foot
10/07/2018	Mesures de stationnement le 10/07/2018 sur le parking de la rue A. Marchal à Gedinne suite à la diffusion d'un match de foot
10/07/2018	Mesures de circulation rue du Centre le 21/07/2018 et de circulation sur le parking devant la salle des Fêtes de Louette-St-Pierre du 18 au 23/07/2018 suite à l'organisation d'une festivité
10/07/2018	Mesures de circulation le 21/07/2018 au centre de Sart-Curtinne à savoir rues de Vendimont, de Gedinie, St-roch, de Rienne et de l'Asie suite à l'organisation d'une brocante et d'un concours de pétanque
10/07/2018	Mesures de circulation le 22/07/2018 sur certains tronçons en venant de Beaulaing-Wimenne, de Sart-Curtinne, Rieno, Boursseigne-Neuve et Boursseigne-Vieille suite à l'organisation d'une brocante
10/07/2018	Mesures de circulation le 20/07/2018 rues R. Griedet, de Charleville, du Loubeau, le Squate, de la Croisille et Herman André suite à l'organisation du Grand Marché annuel
SESVES	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018
07/06/2018	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018
FEMFPE/S/S	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Point en urgence - Approbation
27/06/2018	Mesures d'ordre et de sécurité dans le cadre de l'organisation des fêtes de Wallonie à Namur du 13 au 18/09/2018
METTEL	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018 - Approbation
21/06/2018	Mesures d'ordre et de sécurité dans le cadre de l'organisation des fêtes de Wallonie à Namur du 13 au 18/09/2018
NAMUR	Mesures de circulation les 07 et 08/07/2018 rues Saint-Martin, de Houdoumont et alentours et de stationnement du 06 au 08/07/2018 rue Saint-Martin, de Houdoumont et alentours suite à l'organisation d'un bal en plein air
28/06/2018	Mesures de circulation du 03/07 au 02/09/2018 rue du Souvenir à Ivrellette suite à la mise en zone limitée à 30km/h
COULEY	Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2018 route de la Chapelle depuis son carrefour de la rue aux Arches Royales jusqu'à son carrefour avec la rue Saint-Mort (Hailion) suite à l'organisation d'un pèlerinage
02/07/2018	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018
02/07/2018	Mesures de stationnement rue Basse et Grand rue à Somzé le 08/07/2018, sur la Place au croisement de la Grand Rue et rue de Tascienne du 03 au 11/07/2018, sur la Place de l'Eclang entre les rues Basse et Petite le 08/07/2018 suite à l'organisation de la marche militaire folklorique NO
02/07/2018	Mesures de stationnement et de stationnement les 06 et 07/07/2018, depuis l'intersection des rues du Cimelère et de Castillon à Clermont suite à l'organisation de la fête sportive
PHILIPPEVILLE	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 09/07/2018 Place Saint-Laurent à Yves-Gomrée suite à l'organisation de la fête d'été
27/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 17/07/2018 Place du Monument à Fraire suite à l'organisation de la marche militaire folklorique St-Ghislain
21/06/2018	Mesures de stationnement le 21/07/2018 Place St-Waltheire à Gourdinne suite à l'organisation de la fête du 21/07/2018
28/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 23/07/2018 sur la place du jeu de balle à Berée suite à l'organisation du jeu de balle et au placement des forains
05/07/2018	Mesures de circulation et de stationnement dans les deux sens à Berée rues Bout de la Haut, Place de l'Église et Pont de Bois suite à l'organisation de la marche militaire folklorique Ste Marguerite
05/07/2018	Mesures d'affichage électoral relatives à l'organisation des élections communales et provinciales du 14/10/2018
YVOR	Mesures de stationnement du 01/07/2018 jusqu'à l'établissement complémentaire de la circulation routière et au plus tard le 31/12/2018 Place de la Gare pour un emplacement réservé pour un taxi
25/06/2018	Mesures de circulation et de stationnement le 11/09/2018 après passage des véhicules ouvriers jusqu'au passage de la "véhicule balai" sur l'itinéraire de la course, sur les RR N946-937 Chaussée de Dinant et Route de l'Etat à Spontin et Dohline, sur la RR N92 et Avenue de Champilly jusqu'au pont d'Yvoir, dans le sens contraire de la courses (sens Yvoir vers Spontin et Yvoir vers Houff) suite à l'organisation du Grand Prix de Wallonie
02/07/2018	Mesures de circulation le 10 au 16/08/2018 Chaussée de Dinant à Spontin, sur l'ensemble de l'esplanade de la gare et celle en contrebas de l'Esplanade suite à l'organisation du traditionnel festival de locomotives historiques
10/07/2018	Mesures de circulation le 08/09/2018 après passage des véhicules ouvriers jusqu'au passage du "véhicule balai", rue d'Awagne et Route du Prétory à Purnode, à Evrehailles puis Yvoir (N637, rue d'Evrehailles, Place du Monument, rue Tachet des Combes, Place des Combattants, rue Puits du Champ et Avenue de Hildevoey), à Godinne (Chaussée d'Yvoir et rue Grande) et dans le sens contraire de la course (départ Profondeville vers Purnode) suite à l'organisation d'une étape de Tour de la Province de Namur
10/07/2018	Mesures de stationnement le 01/08/2018 sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville et de vant l'entrée de la cour, de stationnement et de circulation du 02 au 06/08/2018 rue de l'Hôtel de Ville y compris la cour, de stationnement et de circulation le 03/08/2018 Avenue Doyen Weine côté droit en allant vers Namur, de circulation Place du Monument, rue du Boq, de la Fenderic, Tachet Colonel des Combas, Sur Champ excepté accès depuis la rue Puits du Champ pour un enseigne et Avenue de F. de Thoneux et de circulation du 03 au 05/08/2018 depuis la Place des combattants et durant l'ouverture des forains, interdiction entre le pont du Boq et un café

10/07/2018 Mesures de circulation du 08 au 13/08/2018, Chemin de Nierçant, Bd des Combattants et rue du Château à Everhaillas et de stationnement les 10 et 11/08/2018 Bd des Combattants et de circulation le 11/08/2018 rue Sur Gohin et rues du Sto et Sauvegarde suite à une bricaille

10/07/2018 Mesures de stationnement du 03 au 06/08/2018 sur certains tronçons de la chaussée de Dimaat suite à l'organisation d'une foire à la brocante et l'artisan à Sponth

10/07/2018 Mesures de circulation et de stationnement le 16/09/2018 rues Sur Champ, de la Fenderie, sur le parking du terrain de foot et Avenue Doyen Woime suite à l'organisation d'une brocante

10/07/2018 Mesures de circulation le 21/07/2018 Chemin de Renissart, dans les ronds-points au bas de la rue des Fraichaux et de la rue du Centre suite à l'organisation d'un tir de feu d'artifice

11/07/2018 Mesures de circulation les 12 et 13/07/2018 rue Bonny d'Au Ban depuis son carrefour avec les rues du Bordon et Elisabeth suite à des travaux d'entretien de voirie

N° 51 .- CULTES :

- Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC) - Budget 2019
(Résolution du Conseil provincial du 07.09.2018)

Comptabilité

AFFAIRE N°163/18 : Fabrique d'église Cathédrale de Namur (FEC)- Budget 2019

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des églises et, plus particulièrement, ses articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

VU les articles 16 et 16bis § 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 47 et 48 du Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Fabriques d'église Cathédrales ;

CONSIDERANT que la Fabrique d'église Cathédrale de Namur doit satisfaire annuellement à certaines obligations en matière de budgets et de comptes pour pouvoir bénéficier, entre autres, d'un droit de financement à l'égard des provinces sur lesquelles s'étend son territoire, en cas d'insuffisance de ses revenus et pour les gros travaux à l'édifice culturel ;

CONSIDERANT que les Provinces de Namur et de Luxembourg sont ici concernées en raison de la circonscription ecclésiastique ;

VU les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'en application des prescrits légaux de la loi du 4 mars 1870, une copie du budget 2019 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur a été transmise en date du 28 août 2018 et, simultanément, à l'ensemble des Conseils provinciaux de Namur et de Luxembourg, à l'organe représentatif du culte et au Gouvernement wallon ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, c'est au Conseil provincial qu'il appartient de remettre un avis sur l'adoption du budget 2019 de la FEC ;

CONSIDERANT que cet avis doit être notifié au Gouvernement wallon, qui est la seule autorité de tutelle, dans les 40 jours de la réception desdits documents ;

CONSIDERANT que ledit budget était accompagné des justificatifs nécessaires à son analyse de sorte que le calcul du délai imparti à la Haute Assemblée pour remettre un avis a débuté le 29 août 2018 ;

VU la particularité du culte catholique disposant d'un patrimoine mobilier et immobilier propre générant des recettes portées au sein des budgets et des comptes de sorte que le fruit de ce dernier couvre une partie des charges, réduisant d'autant les interventions obligatoires des provinces ;

VU le compte 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en date du 12 avril 2018, approuvé par l'autorité de tutelle le 4 juin 2018, tout en présentant le résultat définitif suivant :

Recettes globales : 331.417,24€

Dépenses globales : 286.403,40€

Solde comptable : 45.013,84€ ;

CONSIDERANT que ce boni sera automatiquement reporté au sein du résultat présumé de l'exercice 2018 et inscrit au budget 2019 de sorte qu'il diminuera à due concurrence le montant des interventions de secours pour l'exercice 2019 ;

VU le budget 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique le 24 août 2017, approuvé par Madame la Ministre en date du 10 octobre 2017, tout en présentant un équilibre à 274.183,00€ ;

VU le budget 2019 présentant un équilibre entre les recettes et les dépenses à 276.426,00€ avec :

- en recettes au service ordinaire, 236.720,38€ provenant de :
 - divers points dont recettes de loyers de maisons, revenus de fondations, rentes, fermages, intérêts de fonds placés, quêtes, droits de fabrique, ... pour un total de 42.600,00€
 - une intervention des provinces d'un montant total de 194.120,38€
- en dépenses ordinaires, un total de 259.426,00€ destiné aux frais liés au fonctionnement régulier de la Cathédrale dont 36.171,00€ de dépenses soumises à l'approbation de Monseigneur l'Evêque et 223.255,00€ de dépenses soumises à l'approbation de l'Exécutif du culte et de la tutelle
- en recettes au service extraordinaire, 39.705,62€ provenant :
 - du résultat présumé de 2018 s'élevant à 22.705,62€
 - une intervention provinciale d'un montant total de 17.000,00€
- en dépenses extraordinaires, un total de 17.000,00€ ; dépenses qui se produisent ponctuellement et qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine de la Fabrique d'église Cathédrale ;

CONSIDERANT que conformément à la circulaire du 12 décembre 2014, les pièces justificatives se rattachant audit budget ont été fournies, à savoir que les différents postes de recettes et de dépenses sont accompagnés d'explications par le Conseil de fabrique et d'un tableau permettant d'en estimer l'évolution ;

CONSIDERANT qu'une appréciation positive quant au respect du principe de sincérité budgétaire peut être émise, sous réserve de l'ajout au sein du résultat présumé de l'exercice 2018 des soldes des subsides restant dus sur exercices antérieurs par les provinces ;

VU la proposition de réformation du résultat présumé de de l'exercice 2018 sous le calcul suivant :

Résultat réel de 2017 (+) : 45.013,84€

Résultat budgétaire de 2018 (+) : 0,00€

Résultat présumé de 2017 (-) : 22.308,22€

Solde de subside ordinaire dû par la province de Luxembourg (+) : 0,00€

Solde de subside ordinaire dû par la province de Namur (+) : 0,69€

Solde de subside extraordinaire dû par la province de Luxembourg (+) : 5.330,23€

Solde de subside extraordinaire dû par la province de Namur (+) : 0,00€

Résultat présumé de 2018 (=) : 28.036,54€ ;

CONSIDERANT qu'afin d'établir distinctement l'équilibre des volets ordinaire et extraordinaire dudit budget, il conviendrait d'affecter la somme de 5.330,23€ du résultat présumé de 2018 au financement des dépenses extraordinaires et le reste dudit résultat présumé au financement des recettes ordinaires ;

VU le soutien financier des provinces aux services ordinaire et extraordinaire calculé de sorte que 10% du subside devrait être affecté d'office à la Province de Namur et que les 90% restant devraient être ventilés en fonction du chiffre de population entre les Provinces de Namur et de Luxembourg ;

CONSIDERANT dès lors, qu'avec un chiffre de population au 1^{er} janvier 2018 de 493.073 unités pour la Province de Namur et de 283.227 unités pour la Province de Luxembourg, les montants des interventions de secours 2019 aux services ordinaire et extraordinaire s'élèveraient, pour la Province de Namur, respectivement à 130.378,94€ et 7.837,91€ ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence budgétaire supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'Article L2212-65§2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier faisant fonction en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ffons en date du 28 août 2018, à savoir : « positif » ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

DECIDE :

Article 1er : Un avis favorable à l'approbation par Madame la Ministre de tutelle sur le budget 2019 de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur, tel que dressé et arrêté par le Conseil de Fabrique Cathédrale en date du 21 août 2018 est émis, sous réserve des propositions de modifications suivantes :

-en recettes ordinaires :

- article 17 intitulé « Supplément ordinaire de la Province pour les frais ordinaires du culte » ramené de 194.120,38€ à 194.119,69€

- en recettes extraordinaires

- article 20 intitulé « Résultat présumé de 2018 » porté de 22.705,22€ à 28.036,54€
- article 26 intitulé « Subside extraordinaire de la Province » ramené de 17.000,00€ à 11.669,77€

- total des recettes ordinaires : 236.719,69€

- total des recettes extraordinaires : 39.706,31€

avec une balance des recettes et des dépenses = à 276.426,00€.

Article 2 : La présente résolution sera publiée par extrait au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

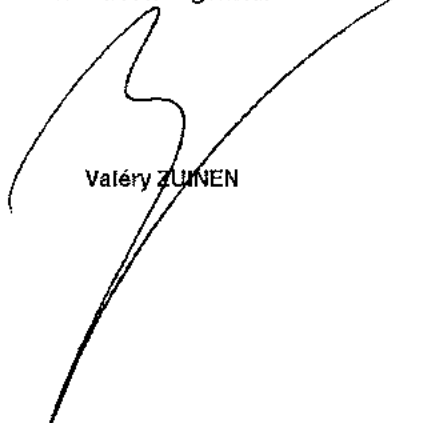
Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

Copie pour information sera transmise :

- à Monsieur V. SAINT-AMAND, Trésorier de la Fabrique d'église Cathédrale de Namur
- à Madame B. LACREMANS, Directrice du Service du Budget et Directrice financière fions
- aux Services juridiques de la Province de Namur.

Namur, le 7 septembre 2018

Le Directeur général



Valéry ZUNEN

Le Président



Luc DELIRE

N° 52 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) - Règlement de travail - Personnel, Directeur, Enseignant, Auxiliaire d'éducation et administratif subventionné
- Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) - Règlement des études 2018/2019 (Résolutions du Conseil provincial du 07.09.2018)

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

2

VOTRE CORRESPONDANT :

MARYLINE NEGEL
CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775331
MARYLINE.NEGEL@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n°105/18 : Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) – Règlement de travail – Personnel Directeur, Enseignant, Auxiliaire d'éducation et Administratif subventionné.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 § 1^{er} et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

VU le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

CONSIDERANT que le règlement de travail cadre, adopté par la Commission Paritaire Centrale, prévoit la rédaction d'un règlement de travail pour chaque établissement ;

CONSIDERANT que la Haute Ecole de la Province de Namur a élaboré un règlement en tenant compte des spécificités de la Province de Namur ;

CONSIDERANT que ce règlement a été soumis à l'avis de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) compétente pour le personnel subventionné des établissements d'enseignement organisés par la Province de Namur lors de sa réunion du 19 avril 2018;

VU l'avis favorable émis par la COPALOC le 19 avril 2018;

VU l'avis des Services juridiques;

VU l'avis remis par le service de la Direction générale;

VU la proposition du Collège provincial du 19 juillet 2018;


VU le rapport de sa 3ème Commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0. voix contre et 0. abstentions;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Approuve le règlement de travail – Personnel Directeur, Enseignant, Auxiliaire d'éducation et Administratif subventionné de la Haute Ecole de la Province de Namur.

Article 2: Ce document sera d'application dès la rentrée académique du 17 septembre 2018. 


Article 3: Ce règlement sera publié dans le Bulletin provincial et accessible sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4: Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ;
- Monsieur E. DEVROYE, Directeur Président de la HEPN ;
- A la Cellule des Affaires Générales.

Namur, le 7 septembre 2018

Le Directeur général,


Valéry ZUJINEN.

Le Président,


Luc DELIRE.

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

2

VOTRE CORRESPONDANT :

MARYLINE NEGEL

CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE

L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

RUE HENRI BLES, 188-190

TEL. : + 32(81) 775331

MARYLINE.NEGEL@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n°151/18 : Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) – Règlement des études 2018-2019.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 § 1^{er} et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

VU l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 2 juillet 1996 fixant l'organisation de l'année académique et les conditions de refus d'une inscription et portant règlement général des examens dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

VU le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

VU sa résolution du 1^{er} septembre 2017 approuvant le règlement des études de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) pour l'année académique 2017-2018 ;

ATTENDU que quelques modifications de formes ont été introduites dans le règlement 2018-2019 mais qu'il n'y a pas de modification fondamentale quant au contenu du règlement ;

CONSIDERANT que le texte modifié a été soumis à l'avis de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) compétente pour le personnel subventionné des établissements d'enseignement organisés par la province de Namur lors de sa réunion du 27 août 2018 ;

ATTENDU que ce nouveau règlement a été approuvé par le Conseil de gestion de la HEPN le 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la COPALOC ;

VU l'avis des Services juridiques ;

VU l'avis remis par le service de la Direction générale ;

VU la proposition du Collège provincial du 30 août 2018 ;

VU le rapport de sa 3ème Commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le règlement des études 2018-2019 de la Haute Ecole de la Province de Namur.

Article 2 : Ce document est d'application dès la rentrée académique du 14 septembre 2018.

Article 3 : Ce règlement sera publié dans le Bulletin provincial et accessible sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ;
- Monsieur E. DEVROYE, Directeur Président de la HEPN ;
- A la Cellule des Affaires Générales.

Namur, le 7 septembre 2018

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN.

Le Président,



Luc DELIRE.

N° 53 .- MEDECINE PREVENTIVE :

- Direction de la Santé publique - Dpt de la Médecine préventive et promotion de la santé - Nouvelle stratégie d'offre médicale préventive dans la pratique sportive et l'activité physique en Province de Namur
(Résolution du Conseil provincial du 15.06.2018)



**PROVINCE
de NAMUR**

Santé Publique

Médecine préventive & promotion de la santé



PNC0303063

ca/10 818

Votre correspondant

Nicolas BAUMER

Chef projet

Tél. +32(0)81 77 5062

Nicolas.baumer@province.namur.be

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n°108/18 : Direction de la Santé publique – Dpt de la Médecine préventive & promotion de la santé - Nouvelle stratégie d'offre médicale préventive dans la pratique sportive et l'activité physique en Province de Namur

.....
VU les objectifs du CAP II « Favoriser la pratique d'une activité physique et /ou sportive par le développement de notre réseau de centres de médecine sportive ou par des soutiens à des initiatives partenariales. » ;

VU le décret du Parlement de la Communauté française du 03/04/2017 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport ;

VU le décret portant sur l'organisation de la promotion de la santé en Communauté française du 14/07/1997 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de la santé publique de modifier l'offre actuelle suite à plusieurs constats notamment fréquentation peu élevée, sous-utilisation importante des ressources humaines, coût par consultation trop élevé, manque de cohérence au niveau de l'offre, partenariats peu développés et non fonctionnels, absence d'une dynamique promotionnelle, peu de liens avec la stratégie sportive provinciale opérationnalisée par la DASS, développement d'offres concurrentes dans la province de Namur et dans les provinces voisines ;

CONSIDERANT que la réorganisation de l'offre en médecine sportive proposée par la Direction de la Santé publique va ouvrir d'autres opportunités et de plus-values telles que le développement des activités préventives complémentaires, une offre cohérente et structurée, une offre de qualité avec des expertises médicales dans le domaine de la prévention, une rationalisation des coûts tout en améliorant la qualité des prestations, l'utilisation d'un matériel performant, le développement de partenariats avec des acteurs territoriaux pour étoffer l'offre, une articulation avec la cellule Promotion de la Santé de la DSP et la DASS ; la garantir une équité de l'offre par une tarification cohérente accessible à toutes les catégories d'âge avec une attention particulière au public moins favorisé ; une gestion administrative et technique de l'activité.

VU l'avis favorable de la Direction de la santé publique ;

VU l'avis de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales;

VU l'avis favorable de la Direction financière ;

VU l'avis favorable des Services juridiques ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de marquer son accord sur la réorganisation de l'offre des services provinciaux en lien avec le sport et la santé selon plusieurs volets : consultations de médecine sportive ; développement d'un axe promotion de la santé par le mouvement au sein de la Cellule « promotion de la santé » de la Direction de la santé publique, développement d'activités physiques-santé pour des publics spécifiques ; liens avec les appels à projets initiés par la DASS, les partenariats communaux et autres activités de la stratégie relative au sport ;

Article 2 : de marquer un accord sur la nouvelle stratégie d'offre médicale préventive dans la pratique sportive et l'activité physique en Province de Namur dans une dynamique partenariale communale et supra-communale et par conséquent de marquer son accord sur la fermeture des consultations de Gembloux et Namur – site Jambes et sur le maintien de la consultation au sein de la MPME de Couvin et Andenne et ce conformément à l'article 3 de la présente résolution.

Article 3 : de marquer son accord sur la convention de partenariat entre la Province de Namur et la Régie sportive communale Andennaise en vue d'organiser de manière conjointe à Andenne un centre de médecine sportive à caractère préventif ;

Article 4 : de mettre fin à la convention du 25 avril 2008 qui lie la Province de Namur via son service de médecine sportive à la Communauté française de Belgique pour le Centre sportif ADEPS – La Mosane situé à Jambes ainsi qu'à l'avenant conclu le 29 mai 2015;

Article 5 : de marquer son accord sur la fixation d'un taux forfaitaire par consultation pour les médecins non fonctionnaires chargés des consultations de médecine sportive préventive comme suit :

- Forfait de base par consultation pour un médecin généraliste porteur d'un certificat de médecine du sport : 53,78 € ;
- Forfait de base par consultation pour un médecin spécialisé : 59,76 € ;
- Forfait complémentaire par consultation pour les médecins non-fonctionnaires spécialisés (cardiologue, pneumologues...) qui effectueraient un/des examen(s) cardio-vasculaires : 23,90 €

Il s'agit de montants, rattachés à l'indice 138,01, qui s'adaptent conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

Article 6 : de modifier l'article 2 de la résolution du 16 juin 2017 pour ne plus faire référence aux médecins non-fonctionnaires chargés du dépistage des affections cardiovasculaires et des tests à l'effort de sorte que cet article soit libellé comme suit :

« Les taux horaires de rétribution des médecins non fonctionnaires chargés des fonctions suivantes sont fixés comme suit :

- *Direction de la Santé Publique : Médecins chargés du dépistage des MST, du dépistage du cancer : 28,18 € ;*
- *Direction de la Santé Publique : Médecins spécialisés en psychiatrie ou pédopsychiatrie des équipes des Services de Santé Mentale : 56,08 €.*

Il s'agit de montants, rattachés à l'indice 138,01, qui s'adaptent conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public. »

Article 7 : de charger le Collège provincial d'opérationnaliser cette nouvelle stratégie d'offre médicale préventive dans la pratique sportive et l'activité physique en Province de Namur

Article 8 : de mettre en place un plan de communication en collaboration avec le service COM et le responsable « communication » de l'Aspasc

Article 9 : La présente résolution entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2018

Namur, le 15 juin 2018

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Luc DELIRE



Luc Delire

N° 54 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018
- Délibérations des Conseils et Coolèges communaux 2018

N° 55.- REGLEMENTS COMMUNAUX :

- FLOREFFE
 - Floreffe Centre - mesures de circulation et de stationnement
(Délibération du Conseil communal du 18.12.2017)

- JEMEPPE SUR SAMBRE
 - Moustier s/s - rue de Jemeppe, 56 - emplacement pour personne à mobilité réduite
(Délibération du Conseil communal du 27.06.2018)

- NAMUR
 - Règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom
 - Abri de nuit : règlement d'ordre intérieur - modifications
 - Gardiens de la Paix : règlement d'ordre intérieur - modifications
(Délibérations du Conseil communal du 28.06.2018)
 - Bouge
Place Sainte-Marguerite - création d'un passage pour piétons et d'une zone de stationnement
 - Flawinne
Rue Marcel Héron - création d'un passage pour piétons
(Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)
 - Jambes
Rue du Pont des Ardennes - création d'un emplacement pour handicapés
(Délibération du Conseil communal du 14.12.2017)
 - Namur
Rue Julien Colson - création d'un passage pour piétons
Boulevard Frère Orban et rue Bord de l'Eau - emplacement pour cars
Rue Henri Lecocq - suppression d'un emplacement pour handicapés
(Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)
 - Naninne
Rue des Bugranes (côté immeubles à numérotation paire) - stationnement interdit
 - Saint-Servais
Rue Muzet - stationnement interdit
(Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)

- PHILIPPEVILLE
 - Règlement complémentaire sur le roulage :
 - Boulevard de l'Enseignement - établissement d'un passage piétons
 - Accès au parking «Croix Rouge» - mise en sens unique
 - Rue Egliser Saint-Philippe - passage piétons
 - Parking du Moulin - réservation d'un emplacement de stationnement pour les voitures électriques à durée limitée à deux heures
 - Rue de la Fabrique - mise en sens unique
 - Rue Baron Nothom - stationnement interdit du côté pair sur dix mètres
 - Rue du Bois du Mont - zones d'évitement striées triangulaires de dix mètres
(Délibérations du Conseil communal du 26.04.2018)

- WALCOURT

- Laneffe Ruelle Piret - mise en sens unique
- Tarcienne Rue St Fiacre - mise en sens unique
- Gourdinne Zone 30 aux abords de l'école
(Délibérations du Conseil communal du 26.06.2018)
(Arrêtés de la Région Wallonne du 22.08.2018)



05/10/2018
RC0027
10

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2017

Présents :

M. André BODSON, Bourgmestre ;
M. Philippe VAUTARD, M. Benoit MOUTON, M.
Philippe JEANMART, M. Marc REMY, Echevins ;
M. Michel BARBIER, M. Albert MABILLE, M. Gérard
BOURDONVILLE, M. Alain BULLIOT, Mme Delphine
MONNOYER-DAUTREPPE, Mme Marie-Françoise
BAUDSON-GUILLAUME, Mme Claire ARNOUX-
KIPS, Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN, M.
Frédéric BAELEN, M. Philippe HERMANT, Mme
Annick DELVAUX-ROLAND, M. Dominique
DEHOMBREUX, Mme Annie-Françoise COLPAERT-
NOLLET, Mme Magali DEPROOST, Conseillers
communaux ;
Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.

SERVICE JURIDIQUE / MARCHES PUBLICS

Dossier traité : WAUTHIER Caroline - agent administratif - DB1744.71.12 - caroline.wauthier@publink.be
Concerné : Règlement complémentaire de circulation routière - Mesures de circulation et de stationnement
dans Flickeffe Centre
Nos références :
Vos références :

le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle Loi Communale et notamment son article 119 et 135 §2 :

119, al. 1.

Le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure et les ordonnances de police communales à l'exception des ordonnances de police temporaires visées à l'article 130bis.

al. 2. Ces règlements et ordonnances ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux ordonnances, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Commissions communautaires, du conseil provincial et de la députation permanente du conseil provincial.

al. 3. Le Conseil en transmet, dans les quarante-huit heures, des expéditions à la députation permanente du conseil provincial.

al. 4. Expéditions de ces règlements et ordonnances seront immédiatement transmises au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.

al. 5. Mention de ces règlements et ordonnances sera insérée en Mémorial administratif de la province.

135, §2.

De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.;

Administration communale de Flickeffe
Rue de la République 9
5150 Flickeffe
Téléphone : 081 23 23 23
Fax : 081 23 23 23
E-mail : info@flickeffe.be
Site : www.flickeffe.be

081 23 23 23
081 23 23 23
info@flickeffe.be
www.flickeffe.be

Hôtel de Ville de Flickeffe
Département des Services Communaux
Les Services Communaux de Flickeffe
Rue de la République 9
5150 Flickeffe
Téléphone : 081 23 23 23
Fax : 081 23 23 23
E-mail : info@flickeffe.be
Site : www.flickeffe.be

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968, notamment son article 2 qui stipule :

« Article 2. Sous réserve de l'article 3 des présentes lois coordonnées et des articles 2 et 3 de la loi du 12 juillet 1958 établissant le statut des autoroutes, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques situées sur le territoire de leur commune. »;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et notamment son article 2 qui stipule : « Les règlements complémentaires sont soumis à l'approbation du Gouvernement. »;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules circulant dans le centre de Floreffe;

Vu la réunion de la Commission de la Mobilité du 06 novembre 2017 durant laquelle l'aménagement du centre de Floreffe a été évoqué;

Vu l'avis de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du SPW rendu le 17 novembre 2017;

DECIDE à l'unanimité :

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Michel BARBIER) :

Article 1 :

Une zone 30 km/heure est établie dans Floreffe centre, conformément au plan ci-joint :
- rues Séminaire, Camille-Giroul, Emile-Romedenne (entre le giratoire « Flory » et la Place Roi Baudoin), des Déportés, du Vieux Moulin, Puits Conette, du Carmel, St Martin, Célestin-Thiry, Chanoiné-Stevens, Oscar-Kaisin, Joseph-Piret.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b et par un aménagement d'un revêtement différencié et d'un marquage au sol marquant l'entrée de la zone.

DECIDE à l'unanimité:

Article 2 :

Des zones de stationnement seront délimitées par des marques au sol de couleur blanche:

rue Camille Giroul

- du n° 15 au n° 5
- du n° 16 au n° 10
- du n° 1 au n° 9 (rue du Vieux Moulin)

rue Auguste Renard
- du n° 16 au n° 10
- du n° 9 au n° 5

DECIDE à l'unanimité:

Article 3 :

L'accès de la rue du Vieux Moulin est interdit aux véhicules dont la longueur dépasse 8 mètres, chargement compris.
La mesure sera matérialisée par les signaux C25 et additionnel de distance.

Article 4

Les infractions aux présentes dispositions seront punies suivant le prescrit des articles 29 et suivants de la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

Article 5

Le présent règlement sera soumis à l'approbation au SPW-DGO1 - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières - Centre administratif Nord - Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

Article 6.

Le présent règlement sera transmis au Collège provincial de Namur dans les 48 heures de son adoption (Province de Namur, à l'intention des membres du Collège Provincial, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur).

Il sera également transmis aux greffes des tribunaux de première instance (Place du Palais de Justice, 5 à 5000 Namur) et de police (Place Saint-Aubain, 5 à 5000 Namur) ainsi qu'au Memorial Administratif pour être publié (Province de Namur, service des Affaires Générales, Memorial Administratif, Rue du Collège, 33 à 5000 Namur) conformément à l'article L.1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7.

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche conformément aux articles L.1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8

Tout recours contre le présent règlement est à introduire auprès du Conseil d'Etat rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, et ce dans les 60 jours à dater de sa publication.

Article 8 :

Copie du présent règlement est transmis :

- au service communal des Travaux ;
- au service communal des Marchés publics ;
- à la Zone de secours Val-de-Sambre ;
- à la Zone de Police de l'Entre Sambre et Meuse :
 - simone.decock@policeentresambreetmeuse;
 - caroline.charlot@policeentresambreetmeuse.
- au service TEC ;
- au SPW DGO1 des Routes et des Bâtiements (M.E.T.) (fax : 081/44.73.69) ;
- au Centre de Secours 112 de Namur.

Par le Conseil communal :

La Directrice générale,
Nathalie ALVAREZ

Le Président,
André BODSON

Pour extrait certifié conforme en date du 18 janvier 2018.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,


Nathalie ALVAREZ


André BODSON, Bourgmestre

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
ET ARRÊTÉ DU

28 JAN 2018

EE RUE DES DEPOTES



EE RUE V. LINART



TRÉE RUE DU SÉMINAIRE



ENT RUE THIRY







SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2018

Présents

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J.P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, R. ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D. TONNEAU : Directeur général.

OBJET : Stationnement - Approbation d'un Règlement complémentaire de Police (02-2018)

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministériel du 3 avril relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;
Considérant le courrier du 1er février 2018 par lequel Madame Marie-Luce LESIRE, domiciliée rue de Jemeppe, 56 à 5190 Moustier-sur-Sambre, a introduit une demande motivée afin que soit tracé devant son domicile un emplacement pour personne handicapée ;
Vu l'avis favorable de la Zone de Police du 30 mars 2018 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le règlement complémentaire de police portant sur l'aménagement suivant:

Article unique. Un emplacement pour personne à mobilité réduite est tracé face au numéro 56 de la Rue de Jemeppe à Moustier-sur-Sambre; ce marquage au sol est accompagné de la pose du signal E9a (" P ") comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle.

Article 2. De transmettre ce règlement au SPW - DGO1 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

Article 3. De charger le service de la Direction générale du suivi administratif de la présente délibération.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur général
(s) D. TONNEAU

Le Directeur général
D. TONNEAU

Par le Conseil

Pour l'extrait conforme



Le Président
(s) E. de PAUL de
BARCHIFONTAINE

Le Bourgmestre
J. DAUSSOGNE

Le bourgmestre de (1) Jemeppe sur Sambre
certifie que (2) le règlement du (3) Conseil communal
daté(e) du 27 juin 2018 et ayant pour objet

Règlement complémentaire de police de l'abus portant sur
Rue de Jemeppe à Chastien/Sambre : tracé d'un
emplacement pour personne à mobilité réduite face
au numéro 53

a été publié(e), conformément à l'article L.133-1 du Code de la démocratie locale et de
la décentralisation, le 14 août 2018

A Jemeppe/Sambre, le 14 août 2018

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

- (1) La commune ou la ville de,
(2) Le règlement ou l'ordonnance.
(3) conseil communal, collège communal, bourgmestre.

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

28 juin 2018

Présidence:

M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, S. Scailquin; P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Guillitte, A. Gavroy, L. Gennart, B. Sohier.

Conseillers:

Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, F. Collard (à partir du point 7), V. Delvaux (à partir du point 7), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, G. Carpiaux, P. Mathieu, C. Capelle, J. Etienne et P. Mailloux(cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 7) ; MM. E. Mievis (à partir du point 7)(MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (à partir du point 7) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; MM. O. Anselme (à partir du point 7), J. Damilot, M. Deheneffe (à partir du point 7), F. Martin (à partir du point 3), A. Piret (à partir du point 9 et jusqu'au point 98), C. Pirot (à partir du point 7 jusqu'au point 98), F. Seumois (à partir du point 7), K. Tory (à partir du point 30)(PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 35 et jusqu'au point art.99)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 3 jusqu'au point 17)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint faisant fonction

Excusés:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH,
M. E. Nahon, D. Lhoste, Conseillers communaux MR,
Mmes D. Renier, G. Grovornius, N. Kumanova-Gashi, Conseillères communales PS

Votes : unanimité des membres présents

90. Règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la Loi du 15 mai 1987 (MB 10.07.1987) relative aux noms et prénoms et plus spécifiquement son article 1;

Vu les circulaires des 24 mars 1988 et 4 avril 1989 concernant l'article 1^{er} de la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms;

Vu la Loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration et ses circulaires du 8 mars 2013;

Vu la Loi du 25 juillet 2017 réformant les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets et plus spécifiquement son article 11;

Vu l'art 249, § 1^{er} ancien du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

Vu l'adoption par la Chambre des représentants, en date du 07 juin 2018, du projet de Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges;

Attendu que cette Loi transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Considérant que ce transfert est permis par le mécanisme de la décentralisation vers les collectivités locales (article 162, alinéa 2, 3^o de la Constitution);

Considérant que la Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges doit encore être publiée;

Considérant qu'aucune mesure transitoire n'est prévue;

Considérant qu'il y a donc lieu de voter le présent règlement-taxe en prévision de sa publication au Moniteur belge;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 20 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 21 juin 2018;

Après en avoir délibéré;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 2:

La taxe est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 3: Taux

La taxe est fixée à 490 € par personne et par demande de changement.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette taxe est diminuée à 10% de la taxe initiale, soit 49 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom);
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent);

- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.

- conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.

Article 4: Exonération

Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la taxe.

Article 5: Modalités de paiement

La taxe est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Article 6:

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Article 7:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et après publication au Moniteur belge de la Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Président de séance,

M. Prévot

Bourgmestre

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

I. Marie

Responsable cellule Recettes non fiscales

M. Prévot

Bourgmestre

Fait le 02/07/2018

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
Conseil Communal

Séance publique du 28 juin 2018

Présidence:

M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, S. Scailquin; P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Guillitte, A. Gavroy,
L. Gennart, B. Sohler.

Conseillers:

Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, F. Collard (à partir du point 7), V. Delvaux (à partir du
point 7), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, G. Carpiaux,
P. Mathieu, C. Capelle, J. Etienne et P. Maillieux (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 7);
MM. E. Mievis (à partir du point 7) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (à
partir du point 7) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; MM. O. Anselme (à partir du point 7), J. Damilot,
M. Deheneffe (à partir du point 7), F. Martin (à partir du point 3), A. Piret (à partir du point
9 et jusqu'au point 98), C. Pirot (à partir du point 7 jusqu'au point 98), F. Seumois (à partir
du point 7), K. Tory (à partir du point 30) (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 35 et jusqu'au
point art.99)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 3 jusqu'au point 17)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint faisant fonction

Excusés:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH,

M. E. Nahon, D. Lhoste, Conseillers communaux MR,

Mmes D. Renier, G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, Conseillères communales PS

Vote: point 30 de l'ordre du jour: unanimité des membres présents

30. Abri de nuit: règlement d'ordre intérieur – modifications
VILLE DE NAMUR
COHESION SOCIALE
CCS280618-2my

Revu sa délibération du 12 avril 2018 relatif au règlement d'ordre intérieur de l'Abri de nuit;

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé qui précise, en son article 82, que le règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit définit les droits et les devoirs des hébergés, du directeur et du pouvoir organisateur;

Attendu que l'abri de nuit "Gérard Jacob" a été agréé par la Wallonie en date du 24 septembre 2012;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2016 et la procédure interne d'application approuvé par le Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2015;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2017 relatif au règlement mendicité;

Attendu qu'à la suite de la décision prise lors de la mise au vert du Collège d'ouvrir de manière ininterrompue - sauf circonstance exceptionnelle - l'abri de nuit et qu'il est nécessaire de procéder à des modifications dans le règlement d'ordre intérieur et dans les contrats de travail des éducateurs de l'abri de nuit;

Considérant que la note de service relative à la procédure interne d'application du règlement d'ordre intérieur permet d'outiller l'équipe éducative de l'abri de nuit afin d'uniformiser et d'harmoniser leurs pratiques professionnelles;

Attendu qu'il est nécessaire de sanctionner les comportements en infraction avec le règlement d'ordre intérieur mettant en danger tant les hébergés que le personnel de l'abri de nuit;

Considérant que cet outil doit être évalué annuellement par l'équipe de l'abri de nuit en regard de la pratique de terrain;

Considérant que l'actuel règlement d'ordre intérieur en son article 4 point 23 relatif aux sanctions doit être précisé pour une meilleure gestion du groupe;

Attendu que lors de la réunion de concertation et de négociation du mardi 22 mai 2018, les délégations syndicales ont souhaité apporter diverses modifications au ROI de l'abri de nuit qui leur a été soumis;

Attendu que ces modifications portent sur:

- la possibilité pour les travailleurs de l'abri de nuit de déposer plainte à la Police au lieu d'en être obligé;
- un entretien préalable organisé entre l'hébergé et les responsables pour une éventuelle réintégration à l'abri de nuit après une sanction de 15 ans,

Charge le service Gestion des carrières à faire les modifications ad hoc dans les contrats de travail des agents de l'abri de nuit en vue de les mettre en conformité suite à l'ouverture de l'abri de nuit toute l'année civile.

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018,

Décide de modifier le règlement d'ordre intérieur comme suit:

Article 1: préambules

1. Le présent règlement d'ordre intérieur est affiché en permanence à l'abri de nuit. Il est expliqué à tout nouvel arrivant.

2. Les éducateurs en service sont les garants du respect des règles. Ils sont autorisés à prendre les dispositions qui s'indiquent pour tout aspect non prévu par le présent règlement.

3. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent règlement, est régi par les dispositions légales en vigueur.

Article 2: conditions d'accueil

4. L'Abri de nuit est ouvert toutes les nuits de l'année, sauf circonstance exceptionnelle.
5. Il accueille toute personne qui en fait la demande sans distinction de culture, de choix politique, religieux ou philosophique.
6. L'accueil est gratuit et inconditionnel dans le cadre du respect des articles 69 et 104 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
7. Un lit est réservé exclusivement à une personne à mobilité réduite (PMR).
8. Chaque nuit, trois éducateurs à minima sont présents pour accueillir un maximum de 33 personnes.
9. Les éducateurs veillent à ce que chaque personne passe la nuit en sécurité et dans la quiétude.
10. L'abri de nuit est accessible de 21h00 à 21h30 et l'hébergement est organisé jusqu'à 7h30, heure de fermeture de l'abri de nuit.
11. Après 21h30, l'accueil est possible pour les personnes qui ne se sont jamais présentées antérieurement.
12. L'Abri de nuit est un hébergement d'urgence. Dès lors, le nombre maximum de nuitées en dehors du Plan Hiver est fixé à 50 par année civile.
Des renouvellements par période de 7 nuits (3x maximum) sont possibles. Le demandeur devra fournir une preuve concrète de son projet d'hébergement ou de prise en charge résidentielle dans un établissement de soins ou de repos.
13. Durant le Plan Hiver, soit du 1er novembre au 31 mars, les personnes sont accueillies inconditionnellement.
14. L'abri de nuit accueille les hommes et les femmes, à l'exclusion des mineurs. Les éducateurs organisent la répartition des personnes à héberger dans les chambres, qui peuvent être mixtes.
15. La personne accompagnée de son chien sera également accueillie. Le chien devra être muni d'une puce électronique et en ordre de vaccin contre la rage. L'hébergé aura le carnet de vaccination. Le port de la muselière est obligatoire. Le chien devra prioritairement dormir dans une niche.

Article 3: droits, services et devoirs

16. Par mesure de sécurité, les effets personnels et de valeur devront être déposés dans un casier destiné à cet effet. Les effets seront rendus le lendemain matin et devront être emportés par le dépositaire. L'éducateur est garant de la restitution des effets. La non-application de cette règle entraîne l'entière responsabilité de l'hébergé. La Ville de Namur décline toute responsabilité en cas de vol.
17. Pour respecter le repos et la tranquillité de tous, il n'est pas permis de consommer de la nourriture et des boissons, à l'exception de la fontaine à eau et du café du matin. La consommation et la détention de boissons alcoolisées, de drogues et d'armes sont strictement interdites au sein de l'abri de nuit.
18. Attendu qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics, des cendriers muraux sont mis à la disposition des fumeurs, à l'extérieur.

19. La vie en communauté requiert de la part des hébergés une tenue vestimentaire et un comportement décent ainsi qu'un minimum d'hygiène. Les usagers qui ne se conforment pas à cette règle peuvent se voir appliquer l'obligation de prendre une douche ou se voir refuser l'accès.

L'abri de nuit est équipé de lavabos et de douches.

20. Pour la sécurité de chacun, toute forme de violence verbale ou physique, tout vol, deal, trafic tant à l'égard des hébergés que du personnel sont strictement interdits sous peine d'exclusion.

21. Chaque hébergé a la possibilité d'obtenir un accompagnement psycho-socio-éducatif individualisé dans le respect de la confidentialité. Il peut à cet effet être écouté, informé, orienté, reçu en entretien par les éducateurs de l'abri de nuit, l'équipe du DUS, des travailleurs sociaux de proximité, D'Pause,...

22. Toutes les informations utiles concernant les partenaires extérieurs sont disponibles à l'abri de nuit ou à la Maison des citoyens.

Article 4: sanctions

23. Tout manquement au présent règlement entraîne une des sanctions suivantes et selon la gravité de l'acte:

- l'exclusion sur le champ pour la nuit (notification orale par l'éducateur);
- l'exclusion de 1 à 7 nuits (notification orale par l'éducateur);
- l'exclusion de 8 jours à 1 mois (notification orale par l'éducateur après validation par la hiérarchie avec dépôt de plainte possible à la police);
- l'exclusion d'un mois à 2 ans (notification orale par l'éducateur et écrite par la hiérarchie avec dépôt de plainte possible à la police);
- l'exclusion de 2 ans à 5 ans (notification orale de l'éducateur et écrite par la hiérarchie après dépôt de plainte possible à la police);
- l'exclusion de 5 ans à 15 ans (notification écrite suite à décision du Collège communal après dépôt de plainte possible à la police). La réintégration se fera en concertation avec l'équipe éducative après rencontre avec au moins un membre de la hiérarchie.

Article 5: plaintes

24. Les hébergés qui ne sont pas satisfaits des services rendus peuvent s'adresser par courrier:

- au Bourgmestre de la Ville de Namur, Hôtel de Ville à 5000 Namur;
- à l'Administration de la Région wallonne, DGO5 – Direction opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé - Département de l'Action sociale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

Article 6: renseignements généraux et contacts

Pouvoir organisateur:

Administration communale de Namur

Service de Cohésion sociale - Chef de service: Jean-Luc ANSIAUX – Tél.: 081/24.63.68 -
cohesion.sociale@ville.namur.be

Cellule Solidarité - Responsable de cellule: Nathalie POUPIER – Tél.: 081/24.60.29
Adresse: Hôtel de Ville, de et à 5000 Namur.

Par le Conseil,

La Secrétaire de la séance,
L. Leprince
Directrice générale

Le Président de la séance,
M. Prévot
Bourgmestre

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Directrice générale,
Par délégation,
N. Leprince

Adjointe au Chef de service



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
S. Scailquin

Echevine

Fait le 20 juillet 2018

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
Conseil Communal

Séance publique du 28 juin 2018

Présidence:

M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, S. Scailquin; P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Guillitte, A. Gavroy, L. Gennart, B. Sohier.

Conseillers:

Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, F. Collard (à partir du point 7), V. Delvaux (à partir du point 7), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier, MM. J-M. Allard, G. Carplaux, P. Mathieu, C. Capelle, J. Etienne et P. Maillieux (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 7); MM. E. Mievis (à partir du point 7) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (à partir du point 7) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; MM. O. Anselme (à partir du point 7), J. Damilot, M. Deheneffe (à partir du point 7), F. Martin (à partir du point 3), A. Piret (à partir du point 9 et jusqu'au point 98), C. Pirot (à partir du point 7 jusqu'au point 98), F. Seumois (à partir du point 7), K. Tory (à partir du point 30) (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 35 et jusqu'au point art.99)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 3 jusqu'au point 17)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint faisant fonction

Excusés:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH,

M. E. Nahon, D. Lhoste, Conseillers communaux MR,

Mmes D. Renier, G. Grovonijs, N. Kumanova-Gashi, Conseillères communales PS

Vote: point 36 de l'ordre du jour: unanimité des membres présents

36. Gardiens de la Paix; règlement d'ordre intérieur - modifications
VILLE DE NAMUR
COHESION SOCIALE
CCS280618-5my

Vu sa délibération du 25 juin 2012 concernant le règlement d'ordre intérieur des gardiens de la paix;

Vu le procès-verbal du Comité Supérieur de concertation de la Ville de Namur du 20 avril 2018 approuvé en sa séance du 22 mai 2018;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur doit être abrogé et remplacé par le présent règlement:

I. Portée et contenu

Article 1 - Dispositions légales

Conformément à l'article 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, publiée au Moniteur Belge le 29 juin 2007, modifiés partiellement par la loi du 13 janvier 2014 publiée au Moniteur Belge le 30 janvier 2014, la ville de Namur arrête un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) obligatoire pour l'ensemble des GDP.

Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent ROI, est réglé par la loi, les statuts, le règlement de travail, le contrat de travail.

Article 2 - Champ d'application

Ce ROI fixe les règles de déontologie auxquelles les gardiens de la paix doivent satisfaire.

Il détermine également les modalités des conditions d'exercice de leurs activités.

Ce ROI est transmis aux GDP préalablement à leur entrée en service moyennant accusé de réception.

Article 3 – Typologie

Parmi les gardiens de la paix, on distingue les GDP et les GDPC.

Par facilité, sont regroupés ici, sous le même terme "GDP", les GDPC.

Article 4 – Définition

Les GDPC sont des GDP, qui en plus de leurs missions de base, font des constats nécessaires, en vue de l'application des sanctions administratives.

II. Dispositions générales

Article 5 – Objectifs

Les GDP contribuent, en tout temps et en toutes circonstances, à l'accroissement du sentiment de sécurité des citoyens et à la prévention des nuisances publiques et de la criminalité, sur le territoire de la ville de Namur.

Les missions de l'équipe des GDP doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention locale.

Article 6 – Missions

6.1. Les missions des GDP sont détaillées à l'article 3 de la loi du 15 mai 2007 modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014 (en son article 2).

6.2. La constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communales dans le cadre de l'article 119 bis paragraphe 6 de la nouvelle loi communale, qui peut exclusivement faire l'objet de sanctions administratives.

Article 7 - Territoire d'intervention

L'équipe des GDP peut exercer ses missions sur le territoire de la ville de Namur suivant les dispositions des articles 4 et 5 de la loi du 15 mai 2007 modifiés/complétés par l'article 3 et 4 de la loi du 13 janvier 2014.

Article 8 - Restrictions-Limites

Les GDP ne peuvent exercer aucune autre mission que celles visées à l'article 6.

Ils exercent leurs tâches de manière non armée.

Ils ne sont pas munis de menottes.

Les GDP ne peuvent pas poser d'actes autres que ceux qui découlent de l'exercice des droits dont jouit tout citoyen et des compétences explicitement prévues dans la loi et le présent règlement.

Ils ne peuvent avoir recours à aucune forme de contrainte ou de force, excepté la contrainte qui s'impose dans l'exercice du droit visé à l'article 1er 3°, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

Dans l'exercice de l'activité visée à l'article 6.1.3., les GDP peuvent exercer des tâches telles que visées à l'article 40 bis 2 et 3 du règlement général de police sur la circulation routière.

Le GDP peut demander au contrevenant la pièce d'identité ou un autre document d'identification afin de s'assurer de l'identité exacte de l'intéressé.

Le contrôle d'identité par le GDPC est uniquement autorisé à l'égard de personnes au sujet desquelles l'agent a constaté qu'elles ont commis des faits pouvant donner lieu à une sanction administrative communale.

Article 9 - Les différentes collaborations

1. Avec la police locale:

Les GDP portent, sans délai, à la connaissance de la police locale relevant du territoire sur lequel

ils exercent leurs missions, tous les faits qui constituent un crime ou un délit (cfr article 15 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardiens de la paix, à la création du service des gardiens de la paix, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, modifié partiellement par la loi du 13 janvier 2014).

2. Avec les autres services communaux:

Chaque fois qu'un fonctionnaire d'un service compétent en fait la demande, et en accord préalable avec le/la responsable de l'équipe, les GDP fournissent les renseignements dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités.

Les obligations visées au présent article sont exercées conformément à l'article 15 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de GDP, à la création du service des gardiens de la paix, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale), modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014.

Article 10 – Profil

- Le profil recherché du GDP se caractérise par:
- Le respect pour son prochain;
- Le sens civique;
- Une capacité à faire face à un comportement agressif de la part de tiers et à se maîtriser dans de telles situations;
- Le respect des devoirs et des procédures.

Article 11 - Conditions d'engagement

Les GDP et le ou la fonctionnaire communal-e chargé-e de diriger l'équipe, doivent satisfaire aux conditions prévues par l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 modifié/complété par les articles 8 et 9 de loi du 13 janvier 2014.

Article 12 – Formation

Le GDP doit suivre la formation de base prévue par l'article 10 de la loi du 15 mai 2007 modifié/complété par l'article 10 de la loi du 13 janvier 2014.

Article 13 - Tenue vestimentaire

Les GDP portent une tenue de travail uniforme.

La tenue de travail est pourvue d'un emblème uniforme et reconnaissable et est conforme à la tenue de travail décrite dans l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2008, relatif à la tenue de travail et à l'emblème des GDP.

Article 14 - Carte d'identification

1. Durée de validation:

Tous les GDP sont porteurs d'une carte d'identification, dont le modèle a été fixé par le ministre de l'intérieur.

Cette carte d'identification est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de délivrance et est renouvelable pour des périodes identiques.

2. Informations présentes:

- La carte comporte les informations suivantes:
- Les nom et prénom, ainsi que la photo du détenteur;
- Le nom de la commune;
- La fonction de GDP ou de GDPC selon le cas;
- La date d'expiration de la carte.

3. Légitimité

Les GDP peuvent uniquement exercer leurs missions s'ils portent la carte d'identification de manière clairement lisible.

4. Contrôle et sanction

Le bourgmestre de la commune organisatrice peut, à titre temporaire ou définitif, retirer la carte d'identification des GDP qui ne respectent pas la loi, ses arrêtés d'exécution ou le ROI.

En vertu de la procédure qui doit être déterminée par le Roi, le bourgmestre retire définitivement la carte d'identification du GDP quand celui-ci ne satisfait plus aux conditions visées à l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de GDP, à la création du service des GDP, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014.

III. Dispositions particulières

Article 15 - Les zones

Afin de faciliter le travail quotidien des gardiens de la paix, le centre-ville de la commune est divisé en 4 zones.

Lors de sa prestation, le ou la GDP respecte la zone qui lui a été affectée par la ligne hiérarchique.

Les GDP ne peuvent effectuer de démarches personnelles pendant leurs heures de travail. Cependant, des dérogations sont permises en concertation avec la ligne hiérarchique.

Article 16 - Les binômes

Les GDP travaillent à minima par deux.

La constitution des binômes est du ressort de la ligne hiérarchique.

Les GDP n'ont aucun droit d'avis ou de regard sur les équipes constituées par leur hiérarchie.

Le binôme des GDP ne se sépare jamais durant une prestation. Aucune scission du binôme n'est autorisée sans accord préalable de la ligne hiérarchique. Un contact visuel doit toujours avoir lieu pour des raisons de sécurité de chaque membre de l'équipe.

Pour rappel, l'équipe des GDP travaille dans un cadre de référence strict et limité qui est le cadre professionnel.

Article 17 - La coordination

L'équipe des GDP est sous la hiérarchie du ou de la chef-fe de service.

Article 18 - Comportement

Le ou la GDP est un ou une agent-e visible pour la population, un ou une représentant-e de la commune. Il ou elle est donc attentif-ve à l'image qu'il donne tant pour le service, que pour l'équipe des GDP elle-même.

Article 19 - Devoir de discrétion

Les GDP sont tenus-es au secret professionnel en ce qui concerne l'ensemble de leurs missions.

La violation du secret professionnel est punissable pénalement. Cependant, la transmission d'informations décrites ci-après ne constitue pas une violation du secret professionnel.

Les GDP font immédiatement appel aux services de police, selon le dispositif prévu dans la convention passée avec les services de police (délibération du Conseil communal du 26.01.2017).

- agression sur une personne;
- commission d'infractions en flagrant délit;
- individus seuls ou en groupe rôdant de manière anormale;
- personne(s) importunée(s);
- entrave sérieuse à la circulation.

Les GDP transmettent à la police l'immatriculation de tout véhicule en stationnement illicite gênant.

Les GDP transmettent aux services concernés toute constatation relative aux matières suivantes:

l'environnement, la signalisation, la gestion de l'espace urbain, l'occupation du domaine public... en identifiant la localisation, la date, l'heure et la nature de la constatation dans le système informatique interne Ville.

Ils font appel au "112" pour toute situation nécessitant des secours aux personnes et/ou aux biens.

Article 20 - Communication-Information

Les informations concernant l'entièreté de l'équipe sont transmises aux GDP soit directement via la ligne hiérarchique, soit via les réunions ou l'affichage d'informations dans le bureau.

Une réunion d'équipe a lieu une fois par semaine avec la ligne hiérarchique.

Entretemps, des rencontres informelles peuvent avoir lieu avec la ligne hiérarchique pour débriefer sur certaines situations.

Article 21 - Matériel des gardiens de la paix

Du matériel professionnel est remis à chaque GDP lors de son entrée en service: une lampe LED, un panneau C3, un brassard, un ceinturon, une pochette en cuir pour y déposer leurs GSM, et une autre pochette pour y ranger leurs carnets, les tablettes.

Il ou elle est responsable et chargé-e de l'entretien de ce matériel et de son bon fonctionnement pour toute prestation.

Les GDP n'emportent que le matériel nécessaire à sa prestation.

Tout matériel remis à l'engagement et/ou en cours de contrat, est destiné à un usage professionnel.

Toute utilisation à des fins privées pourra être sanctionnée.

Lors de la fin de son contrat, qu'elle soit volontaire ou non, l'entièreté de ce matériel est remise à la ligne hiérarchique.

Article 22 - Horaire

L'horaire de travail est variable selon les nécessités du service, le samedi étant toutefois toujours considéré comme un jour d'activité habituelle, sans que cela engendre des possibilités de récupération.

Des dérogations peuvent être admises moyennant l'accord des parties lorsque des prestations sont nécessaires au fonctionnement du service, y compris les dimanches et jours fériés.

Les heures supplémentaires se font sur base volontaire suite à une demande de la ligne hiérarchique.

Article 23 - Pause

Les GDP ont la possibilité de faire une pause de maximum 15 minutes par demi-journée dans les endroits préalablement déterminés et aux heures déterminées.

Elle permet la prise d'une boisson non alcoolisée, d'un en-cas, ...

La pause de midi peut être modifiée uniquement avec l'accord de la ligne hiérarchique. La ligne hiérarchique peut la modifier, exceptionnellement, en fonction des nécessités de terrain.

Article 24 - Fin de service

Les GDP bénéficient du temps normalement nécessaire, en début et en fin de service afin de se changer.

Article 25 - Climat

Les GDP effectuent un travail de rue. Ils circulent dans les rues de la commune durant l'entièreté de leur prestation.

Cela signifie un travail de terrain, et donc par tous types de climat.

Des aménagements dans les prestations peuvent être apportés le cas échéant sur décision de la ligne hiérarchique. En aucun cas, les GDP ne décident seul-e-s ou en concertation avec leur équipier de l'annulation d'une prestation ou de modifications dans le cadre de leur prestation pour raisons climatiques sans en référer à la ligne hiérarchique.

Article 26 - Conflit

Tout problème vécu au sein de l'équipe doit être rapporté à la ligne hiérarchique. Si un ou une GDP dénonce un dysfonctionnement de la part d'un ou d'une collègue, il ou elle en assume une rencontre avec la personne visée et/ou apporte des preuves de qu'il ou elle affirme, cela afin d'éviter que des rumeurs viennent "polluer" l'ambiance de l'équipe.

Article 27 - Insultes

Lorsqu'un ou une GDP se fait insulter lors de sa prestation, il ou elle en informe la hiérarchie et va déposer plainte auprès du commissariat le cas échéant.

Article 28 - Sanctions

Le non-respect du présent ROI entraîne la mise en oeuvre de la procédure de manquements aux devoirs professionnels si l'agent-e ne modifie pas son comportement.

Article 29 - Plaintes

Les citoyens qui ne sont pas contents de la prestation d'un ou une GDP, peuvent déposer plainte, via un courrier écrit, adressé au Collège communal.

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Approuve le règlement d'ordre intérieur.

Par le Conseil,

La Secrétaire de la séance,
L. Leprince
Directrice générale

Le Président de la séance,
M. Prévot
Bourgmestre

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Directrice générale,
Par délégation,
N. Leprince

Adjointe au Chef de service

Fait le 20 juillet 2018



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
S. Scailquin

Echevine

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 26 avril 2018

Bouge, place Sainte-Marguerite: création d'un passage pour piétons et d'une zone de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 26 octobre 2017 préconisant :

- la création d'un passage pour piétons à l'angle de la place Sainte-Marguerite, côté école communale ainsi qu'à l'angle de ladite place, côté rue Don Juan d'Autriche;
- l'aménagement d'un cheminement piéton protégé par des potelets le long de la pelouse, côté église;
- la création d'une zone de stationnement place Sainte-Marguerite parallèlement à la voirie, à l'arrière de l'église;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2017 marquant son accord sur des aménagements sécuritaires place Sainte-Marguerite ;

Attendu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière en date du 20 février 2018, lors d'une réunion sur place;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 mars 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité à l'angle de la place Sainte-Marguerite, côté école communale ainsi qu'à l'angle de ladite place, côté rue Don Juan d'Autriche.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 26 avril 2018

Flawinne, rue Marcel Héron: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la sécurité des élèves de l'école Sainte-Marie lorsqu'ils débouchent sur la rue Marcel Héron;

Attendu qu'un cheminement piéton (marquage au sol et potelets) devra être matérialisé rue Marcel Héron, à hauteur de l'immeuble n°2;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 11 octobre 2017 préconisant la création d'un passage pour piéton rue Marcel Héron, à hauteur de l'immeuble n°2;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Marcel Héron, à hauteur de l'immeuble n°2.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

La Directrice générale,

APPROUVÉ LE 18.06.18

PUBLIÉ LE 09.07.18

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 14 décembre 2017

**Jambes, rue du Pont des Ardennes : création d'un emplacement pour handicapés -
règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu la demande en date du 22 août 2017 aux termes de laquelle un riverain de la rue du Pont des Ardennes n°6 à Jambes sollicite la réservation d'un emplacement pour handicapés, à hauteur de son domicile;

Vu le rapport favorable du 13 septembre 2017 du service Cohésion sociale;

Vu l'avis du 17 octobre 2017 du service Mobilité de la Police locale préconisant la création d'un emplacement de parking pour handicapés rue du Pont des Ardennes, à proximité du n°6;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 novembre 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue du Pont des Ardennes, à proximité du n°6. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

La Directrice générale,

APPROUVÉ LE 16 MARS 2018
PUBLIÉ LE 04 AVR. 2018

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 26 avril 2018

Rue Julien Colson: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le cheminement piéton situé entre la place du Huit Mai et la clinique Sainte-Elisabeth;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 15 décembre 2017 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Julien Colson, à son carrefour avec la rue du Belvédère;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Julien Colson, à son carrefour avec la rue du Belvédère.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

La Directrice générale,

APPROUVÉ LE 18.06.18
PUBLIÉ LE 09.07.18

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 26 avril 2018

Boulevard Frère Orban, rue Bord de l'Eau: emplacements pour cars - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la délibération du Collège communal, en date du 20 juillet 2017, présentée par le service Tourisme marquant son accord sur la création d'emplacements pour autocars :

- 2 boulevard Frère Orban, devant l'Auditoire "Le Vauban" de l'UNamur;
- 2 rue Bord de l'Eau, au pied de la Rampe Verte;
- 1 chaussée de Dinant, à hauteur du Musée de la Fraise;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu sa délibération du 23 janvier 2002 décidant la création d'un emplacement pour autocars chaussée de Dinant, à hauteur du Musée de la Fraise;

Attendu que cet emplacement est matérialisé;

Vu les photos du 19 mars 2018 du service Mobilité de la Police locale relatives aux mesures à prendre boulevard Frère Orban et rue Bord de l'Eau;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 mars 2018,

Décide :

Article 1 : Deux emplacements de stationnement sont délimités sur une distance de 30 mètres, rue Bord de l'Eau, au pied de la Rampe Verte et boulevard Frère Orban, à hauteur de l'Auditoire "Le Vauban" de l'UNamur.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9d dûment complétés par flèches et un additionnel "30 m".

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 26 avril 2018

Rue Henri Lecocq: suppression d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est délimité rue Henri Lecocq, à hauteur de l'immeuble n°88;

Attendu que le stationnement dans cette voirie est saturé et que la personne qui utilisait cet emplacement a déménagé;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 8 février 2018 préconisant de supprimer cet emplacement;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 mars 2018,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour handicapés rue Henri Lecocq, à hauteur de l'immeuble n°88 sont abrogées.

La Directrice générale,

APPROUVÉ LE 18.06.18
PUBLIÉ LE 09.07.18

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 26 avril 2018

Naninne, rue des Bugranes: stationnement interdit - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des remorques de gros véhicules stationnent régulièrement en partie sur l'accotement et en partie sur la chaussée rue des Bugranes;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 6 décembre 2017, préconisant d'interdire le stationnement rue des Bugranes, côté des immeubles à numérotation paire;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue des Bugranes, côté des immeubles à numérotation paire.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par flèche.

La Directrice générale,

APPROUVÉ LE 18.06.18
PUBLIÉ LE 09.07.18

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 26 avril 2018

Saint-Servais, rue Muzet: stationnement interdit - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les difficultés rencontrées par les bus des transports scolaires pour accéder ou sortir de l'Internat de la Fédération Wallonie-Bruxelles sis rue Muzet, en raison du stationnement intempestif;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 26 octobre 2017, préconisant :

- de supprimer la mesure interdisant aux véhicules de plus de 10 mètres de circuler rue Muzet;
- de supprimer la mesure interdisant le stationnement au moyen de lignes jaunes discontinues rue Muzet, à proximité immédiate de l'Internat;
- d'interdire le stationnement rue Muzet, depuis son carrefour avec la place du Treizième de Ligne, côté des immeubles à numérotation impaire, sur une longueur de 20 mètres et côté des immeubles à numérotation paire, jusqu'à son carrefour avec la rue Gustave Danhaive;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

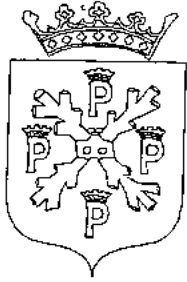
Article 1 : Toutes mesures relatives à une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres rue Muzet sont abrogées.

Article 2 : Toutes mesures relatives à une interdiction de stationnement rue Muzet au moyen d'une ligne jaune discontinue sont abrogées.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Muzet, depuis son carrefour avec la place du Treizième de Ligne, côté des immeubles à numérotation impaire, sur une longueur de 20 mètres et côté des immeubles à numérotation paire, jusqu'à son carrefour avec la rue Gustave Danhaive.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches et d'un additionnel "20 m", côté des immeubles à numérotation impaire.

La Directrice générale,



VILLE DE
PHILIPPEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 23 août 2018

M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.
MM. B. BERLEMONT, A. DESCARTES, Ch. COROUGE et Mme B.
LEPAGE, Echevins;

M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. A. DEMARTIN, O.
BAUVIR, J. SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mmes N.
VISCARDY-SOUMOY, M. WARNON-DECHAMPS, MM. A. MAROTTE,
Mme L. BROGNIEZ, MM. V. LAUREYS, Cl. SCHOONJANS, I. BAILEN-
COBO, Mme V. TICHON, Conseillers.

M. D. DABOMPRES, Directeur Général.

Absents :

M.J. Albert

Objet n°7 : Règlement complémentaire sur le roulage..

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Boulevard de l'enseignement : établissement d'un passage piétons en face du N°1 via les marques au sol appropriées. Abrogation du stationnement existant du côté impair de l'opposé du 6a à l'opposé du 8a. Stationnement en épi du côté impair à hauteur du N°1 (à hauteur de l'école des garçons) via les marques au sol appropriées. Nécessité de laisser une largeur de minimum d'un mètre cinquante à disposition des piétons du côté extérieur de la voie publique (tel que est prévu dans l'art 23. 1.2° de l'Arrêté royal du 1/12/1975 - code de la route - ainsi que dans l'article 11.4.4 de l'AM du 11.10.1976 - code du gestionnaire). Ce qui justifie de supprimer le stationnement existant sur le trottoir entre l'opposé du n°6a et l'opposé du 8a.

Article 2 : Accès du parking "Croix rouge" : interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le Boulevard de l'Enseignement vers la rue des Religieuses via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, stationnement via marques au sol appropriées (suppression de deux emplacements en bordure de la rue des Religieuses et réalisation d'un stationnement perpendiculaire au mur de l'école) croquis à joindre au règlement lors de l'approbation.

Article 3 : Rue Eglise Saint-Philippe : passage piétons à son débouché sur le Boulevard de l'Enseignement via les marques au sol appropriées.

Article 4 : Parking du moulin : réservation d'emplacement de stationnement pour les voitures électriques à durée limitée à 2h avec usage obligatoire du disque via le marquage au vert au sol, le placement d'un signal E9a avec le pictogramme P (parking), d'une voiture électrique ainsi que celui d'un disque de stationnement et d'un panneau additionnel reprenant le pictogramme d'une prise électrique et la mention "MAXIMUM 2H".

Article 5 : Rue de la Fabrique : interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de la Balance à et vers la rue de l'Arsenal via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4. Délimitation du stationnement au sol du côté pair sur chaussée, du côté impair en partie sur chaussée et en partie sur trottoir de la rue de l'Arsenal jusqu'à l'opposé du n°6 via marques au sol appropriées (en laissant 3m de passage à la circulation).

Article 6 : Rue Baron Nothomb : stationnement interdit du côté pair, sur une longueur de 10M du n°36 via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 7 : Rue du Bois du Mont : l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, distante de 15m min et disposée en une chicane entre l'entrée dans l'agglomération de Fagnolle et le N°7 avec priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s) D. DABOMPRE

Le Président,
(s) J-M. DELPIRE

Pour expédition conforme,

31 AOUT 2018

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre

D. DABOMPRE



J-M. DELPIRE

16 JUL. 2018

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E.,
Leclercq N., Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., Olivet Ch., De Spientere J., Lebègue A., Antoine J-M. et
Ghesquière J. - Conseillers ;
M. C. Goblet - Directeur Général

PC 1158 JD

Objet : Règlement de police – Laneffe, Ruelle Piret : mise en sens unique

Le Conseil.

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31.08.2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en matière d'arrêt et de stationnement ;
Vu l'avis du 16.02.2018 du responsable Mobilité du S.P.W, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, suite à sa visite du 14.02.2018 concernant l'établissement d'un sens unique à Laneffe, ruelle Piret ;
Vu la demande verbale d'une riveraine signalant un problème de sécurité dans la rue susvisée ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Laneffe, ruelle Piret vu la configuration des lieux ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 :

A Laneffe, dans la ruelle Piret, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de la Cure, depuis le passage piétons à l'arrière de l'école, à et vers la rue Grand'Route.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, A39 et C1 avec additionnel de distance.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

La Bourgmestre,
(s)
C. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 09.07.2018

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

C. GOBLET

C. POULIN

Département de la Sécurité, du
Trafic et de la Télématique
routière

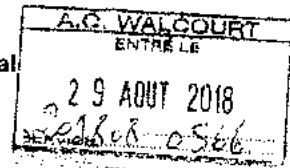
Direction de la Réglementation
de la Sécurité routière

Boulevard du Nord 8,
B-5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 77 24 00
Mail : rc@spw.wallonie.be

Au Collège Communal
de et à

B-5650 WALCOURT



Vos réf. : /
Nos réf. : DGO1/DRSR/YD/RC1158/22/08/2018
Annexes(s) : 1 règlement

Votre contact : Service DGO1.25 – 081 77 24 00 – rc@spw.wallonie.be

**Objet : Règlements complémentaires sur le roulage
Délais dépassés – ruelle Piret**

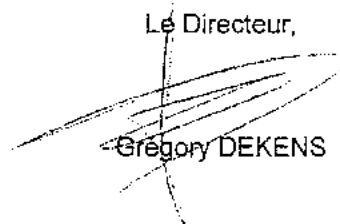
Madame, Monsieur,

Suite à la réception de la délibération de votre Conseil communal du 26/06/2018 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, dont vous trouverez copie en annexe, le délai légal de **30 jours** imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Dès lors, conformément aux dispositions prévues par l'article 2, §2, al 3 du Décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, ce règlement peut être mis en application par votre commune.

D'avance, je vous remercie de votre bonne attention.

Le Directeur,



Gregory DEKENS

Service public de Wallonie

Boulevard du Nord 8, B-5000 NAMUR • Tél. : +32 (0)81 77 26 03 • Fax : +32 (0)81 77 36 66

3133

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N°10 - 2018

PRESENTS :

RCM57
D

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E.,
Leclercq N., Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Antoine J-M. et
Ghesquière J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police – Tarcienne, rue St Fiacre : mise en sens unique

Le Conseil.

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31.08.2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en matière d'arrêt et de stationnement;
Vu l'avis du responsable Mobilité du S.P.W, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, suite à sa visite du 31.03.2014 concernant l'établissement d'un sens unique à Tarcienne, rue St Fiacre, projet resté en suspens pour examen plus approfondi;
Attendu la demande verbale notamment de Mme Robert, Présidente du CPAS, signalant la dangerosité à la sortie de la rue des Ecoles vers la rue St Fiacre ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Tarcienne, rue Saint Fiacre suite au manque de visibilité à la sortie de la rue des Ecoles;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE :
Article 1 :
A Tarcienne, dans la rue Saint Fiacre, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n°50 de la rue du Centre jusqu'au n°54 de la rue du Centre.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.
Article 2 :
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

La Bourgmestre,
(s)
C. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 09.07.2018

Le Directeur Général,

La Bourgmestre

C. GOBLET

C. POULIN

Département de la Sécurité, du
Trafic et de la Télématique
routière

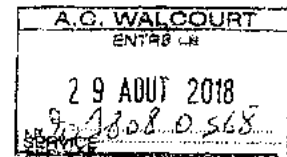
Direction de la Réglementation
de la Sécurité routière

Boulevard du Nord 8,
B-5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 77 24 00
Mail : rc@spw.wallonie.be

Au Collège Communal
de et à

B-5650 WALCOURT



AG

Vos réf. : /
Nos réf. : DGO1/DRSR/YD/RC1157/22/08/2018
Annexes(s) : 1 règlement

Votre contact : Service DGO1.25 – 081 77 24 00 – rc@spw.wallonie.be

**Objet : Règlements complémentaires sur le roulage
Délais dépassés – rue Saint Fiacre**

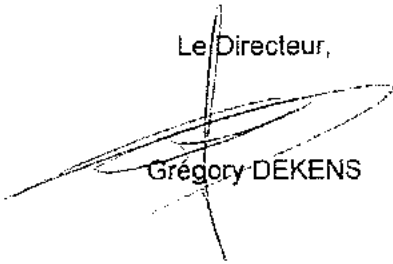
Madame, Monsieur,

Suite à la réception de la délibération de votre Conseil communal du 26/06/2018 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, dont vous trouverez copie en annexe, le délai légal de **30 jours** imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Dès lors, conformément aux dispositions prévues par l'article 2, §2, al 3 du Décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, ce règlement peut être mis en application par votre commune.

D'avance, je vous remercie de votre bonne attention.

Le Directeur,


Grégory DÉKENS

PRESENTS :

RC M56
D

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E.,
Leclercq N., Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Anroine J-M. et
Ghesquière J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police -- Gourdinne, Zone 30 aux abords de l'école

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31.08.2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en matière d'arrêt et de stationnement;
Vu l'avis du 07.06.2018 du responsable Mobilité du S.P.W, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière, suite à sa visite du 06.06.2018 concernant l'établissement d'une zone 30 aux abords de l'école communale de Gourdinne ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Gourdinne, place St Walhère, rues de la Mésange, Estraulette, Derrière l'Eglise, d'En Haut par l'instauration d'une zone 30 aux abords de l'école communale sise rue Trou Margot;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 :

A Gourdinne, une zone 30 abords école est délimitée comme suit :

- Place Saint Walhère, côté opposé au numéro 1 ;
- Place Saint Walhère, à son accès depuis la voirie sise à l'arrière de l'habitation du numéro 10 ;
- Rue de la Mésange à son intersection avec la rue d'En Haut ;
- Rue Derrière l'Eglise à son intersection avec la rue Estraulette;
- Rue Estraulette, avant le garage communal ;
- Rue d'En-haut, côté opposé au numéro 17.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance, F4a et F4b.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

La Bourgmestre,
(s)
C. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 09.07.2018

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

C. GOBLET

C. POULIN



Département de la Sécurité, du
Trafic et de la Télématique
routière

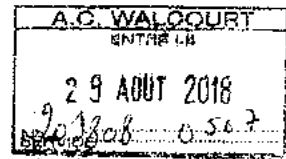
Direction de la Réglementation
de la Sécurité routière

Boulevard du Nord 8,
B-5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 77 24 00
Mail : rc@spw.wallonie.be

Au Collège Communal
de et à

B-5650 WALCOURT



AG

Vos réf. : 1.811.122.53
Nos réf. : DGO1/DRSR/YD/RC1156/22/08/2018
Annexes(s) : 1 règlement

Votre contact : Service DGO1.25 – 081 77 24 00 – rc@spw.wallonie.be

**Objet : Règlements complémentaires sur le roulage
Délais dépassés – zone 30 « abords d'école »**

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de la délibération de votre Conseil communal du 26/06/2018 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, dont vous trouverez copie en annexe, le délai légal de **30 jours** imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Dès lors, conformément aux dispositions prévues par l'article 2, §2, al 3 du Décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, ce règlement peut être mis en application par votre commune.

D'avance, je vous remercie de votre bonne attention.

Le Directeur,



Grégory DEKENS